



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

Chaque année, l'Etat publie son budget prévisionnel pour l'année à venir en y retranscrivant ses engagements et volontés politiques pour le pays. Ce projet de loi finances comporte des mesures applicables à l'ensemble des acteurs du pays ; citoyens, entreprises, institutions et collectivités territoriales. Ces dernières doivent en faire une retranscription lors d'un débat d'orientations budgétaires, présenté à leurs élus locaux, afin de leur permettre de mettre en corrélation ces orientations nationales avec leur environnement local.

Dans un contexte financier actuel des plus tendu (*inflation, impact du coût de l'énergie, débat social etc.*), ce rapport doit permettre à l'Assemblée délibérante d'appréhender au mieux la préparation de son budget primitif en lui apportant des informations claires et précises sur la situation financière de la collectivité et son contexte économique.

Le budget 2022 de la Communauté de Communes Quercy Vert Aveyron a été marqué par différentes étapes induites par les décisions politiques collectives prises ; effet année pleine de l'harmonisation enfance jeunesse sur l'ensemble du territoire, élaboration de la Convention Territoriale Globale (en remplacement du Contrat Enfance Jeunesse), contractualisation de deux emprunts pour financer les travaux imputés sur des budgets annexes, démarrage des travaux de la future usine de production d'eau potable etc...

Si l'ensemble des décisions collectives prises ont eu un impact lourd sur le budget 2022, la collectivité en connaissait les effets. Aussi, pour 2023, afin de tenir au mieux les engagements pris par les élus, l'ensemble des services, dans leur organisation générale, devra être optimisé et sous l'impulsion de son Vice-Président en charge, permettre de maintenir une activité conséquente tout en permettant de réaliser des économies structurelles substantielles (Activités culturelles annexes aux activités définies par l'intérêt communautaire – activités périscolaires adaptées par ses taux d'encadrements selon les créneaux d'accueil – optimisation du service de collecte ; mise en place de la redevance spéciale, mesures incitatives à la qualité du tri des déchets – travail sur la politique RH de la collectivité pour une meilleure maîtrise de la masse salariale et réduire les coûts liés à l'absentéisme – mise en place d'une politique de mutualisation plus générique dans de nombreux domaines permettant une plus grande efficacité pour la collectivité et l'ensemble des communes la composant – définir une politique volontariste et pluri annuellement définie en matière d'assainissement et d'eau potable arbitrée et validée sans avoir, sauf urgence, la possibilité d'y déroger – avoir une politique tarifaire dans l'ensemble des domaines mesurée et à la hauteur des services fournis et des besoins futurs à anticiper).

2023 se devra d'être l'exercice permettant d'assurer la pérennité de l'ensemble des actions de la collectivité qui pourra s'inscrire dans l'essentielle et nécessaire stabilité financière et géopolitique locale.

I – Des perspectives économiques mondiales assombries par un climat morose

L'activité mondiale subit un ralentissement généralisé et plus accentué que prévu. En effet, la crise du coût de la vie, le durcissement des conditions financières dans la plupart des régions du monde, l'invasion de l'Ukraine par la Russie et les effets persistants de la pandémie de Covid-19 sont autant de facteurs qui pèsent lourdement sur les perspectives. La croissance mondiale devrait donc ralentir et passer de 6% en 2021 à 3.2% en 2022 et 2.7% en prévisionnel 2023. Il s'agit du profil de croissance le plus morose depuis la crise financière de 2008.

Pendant plus de 30 ans l'inflation, qui se définit comme la perte de pouvoir d'achat de la monnaie et se traduisant par une augmentation générale et durable des prix, a été contenue dans les économies développées. Cependant, depuis la fin de l'été 2021, les taux d'inflation repartent à la hausse dans l'ensemble des pays, et ce de manière bien plus élevée que ce que l'avaient prédit les Banques Centrales. A l'origine de ce changement, deux gros événements exogènes et successifs d'une ampleur inédite depuis le choc pétrolier de 1970 ; la crise sanitaire liée au Covid-19 et le conflit russo-ukrainien.

Avec un pic atteint à la fin de l'année 2022, l'inflation devrait rester élevée plus longtemps que prévu sur l'ensemble du Monde selon le Fonds Monétaire International. En effet, le taux d'inflation moyen à l'échelle mondiale devrait plafonner à 8.8% sur 2022 (*contre 4.7% en 2021*), avant de commencer à décroître sur l'année 2023 pour un taux d'environ 6.5% et finir sa décrue en 2024 avec une moyenne de 4.1%.

Comme le montre la carte ci-dessous, moins de 40 pays réussiront à maintenir l'augmentation des prix en dessous de 5% alors que 60 autres dépasseront la barre des 10%. Les nations qui connaissent actuellement des conflits, des bouleversements ou des problèmes socio-économiques majeurs enregistreraient des taux d'inflation bien plus élevés que la moyenne internationale, pouvant aller jusqu'à 285%.

La majorité des pays devrait tout de même se contenir à un taux d'inflation moyen compris entre 5% et 10%, dont fait partie l'Europe centrale.

Carte : Taux d'inflation 2022 par pays



S'agissant de la zone Euro, avec un prévisionnel de croissance initialement estimé à 4.3%, les économistes revoient leur copie avec un estimatif à 3.3% pour l'année 2022. A l'inverse, les chiffres de l'emploi sont bons ; le taux d'emploi est en hausse / le taux de chômage est en baisse (6% en septembre 2022), ce qui ne s'était pas observé depuis plus d'une décennie.

La suppression progressive des mesures de soutien liées à la pandémie a entraîné une baisse des déficits publics sur l'année 2022 (*prévisionnel estimé à 3.4% du PIB*) après avoir connu une hausse notoire sur ces deux dernières années de crise sanitaire. Cependant, l'année 2023 devrait enregistrer une nouvelle hausse sur ce poste (*prévisionnel estimatif à 3.7% du PIB*) à mesure que l'activité économique s'affaiblira du fait de l'inflation et que les gouvernements prorogeront ou introduiront de nouvelles mesures discrétionnaires pour atténuer l'impact des prix élevés de l'énergie.

Les perspectives économiques sont marquées par un degré d'incertitude exceptionnel du fait de la poursuite de la guerre en Ukraine par la Russie et d'un accord entre les deux pays qui semble difficile à prévoir à court terme. En effet, la poursuite de ce conflit fait peser une lourde menace pour l'approvisionnement du gaz et du risque de pénuries et donc de potentielles nouvelles perturbations économiques à venir. De plus, les ajustements désordonnés des marchés financiers mondiaux face au nouvel environnement de taux d'intérêt élevés demeurent également des facteurs de risques importants.

Pour ce qui concerne l'économie Française, celle-ci avait connu un rebond particulier en 2021, faisant de la France l'un des pays de la zone euro ayant le plus vite rattrapé son niveau d'avant crise Covid. L'invasion russe de l'Ukraine et les conséquences qui en découlent ont fragilisé ces perspectives de reprise et ont entraîné une forte hausse des prix des matières premières et des tensions d'approvisionnement.

Malgré ce climat, l'économie française a montré dans tout ça sa résilience en prévoyant une croissance globale sur l'année 2022 de 2.7% et tablant sur un prévisionnel de 1% pour 2023. Le marché du travail a également été dynamique en France avec la création de 200 000 emplois sur l'année établissant le taux de chômage à 7.4% de la population active. S'agissant de l'inflation, elle s'établirait à 5.3% en moyenne sur l'année 2022 (*contre 6.6% selon les 1^{ers} prévisionnels et contre 8.11% pour la zone euro*), suite au bouclier tarifaire gaz et électricité, remise sur carburant etc. En parallèle, le revenu disponible des ménages a fortement progressé sur cette année écoulée (+4.9%) et cela grâce à différents facteurs : emploi en progression, revalorisation anticipée des retraites et autres prestations, revalorisation du point d'indice, suppression de la redevance audiovisuelle, aide exceptionnelle de rentrée, finalisation de la suppression de la taxe d'habitation etc...

<i>EVOLUTION DES PRIX</i>	Prix moyen avant 2021	Prix moyen fin 2021	Prix moyen fin 2022
Diesel (<i>hors remise de l'Etat</i>)	Nov 2020 : 1.21€/L	Nov 2021 : 1.57€/L	Nov 2022 : 1.92€/L
Électricité	0.1543€ TTC du kWh	0.1605€ TTC du kWh	0.2740€ TTC du kWh
Fer	0.072€/KG	0.182€/KG	0.10€/KG
Café	1.98€/KG	4.37€/KG	12.00€/KG
Baguette de pain	0.80€/pièce	0.90€/pièce	1.05€/pièce

Pour 2023, le Gouvernement conserve sa trajectoire par des soutiens ponctuels aux ménages et aux entreprises avec un grand effort demandé aux collectivités.

II- Un projet de loi de finances pour 2023 établi en dépit d'un environnement moins propice que prévu

A- Mesures de protection pour le pouvoir d'achat des français

- Indexation du barème de l'impôt sur le revenu sur l'inflation

Afin de contenir les effets de l'inflation sur le niveau d'imposition des français, le Gouvernement prévoit dans son projet de loi de finances pour 2023 de revaloriser de 5.4% les tranches du barème de l'impôt sur le revenu de sorte que les ménages ayant bénéficié d'une hausse de salaire ne subissent pas une hausse d'impôt.

En effet, si on prend l'exemple d'une personne seule travaillant au SMIC, celle-ci serait susceptible de devoir payer de l'impôt sur le revenu pour environ 130 euros alors qu'elle n'en payait pas jusqu'à présent. A l'inverse, les salariés dont les revenus n'auraient pas augmenté devraient quant à eux voir leur impôt baisser.

Tranche de revenu imposable en 2022	Taux d'imposition de la tranche
Inférieur ou égal à 10 225€	0 %
10 225€ < Revenus > 26 070€	11%
26 070€ < Revenus > 74 545€	30%
74 545€ < Revenus > 160 336€	41%
Supérieur à 160 336€	45%

Tranche de revenu imposable en 2023	Taux d'impositions de la tranche
Inférieur ou égal à 10 776€	0%
10 777€ < Revenus < 27 478€	11%
27 478€ < Revenus < 78 570€	30%
78 570€ < Revenus < 168 994€	41%
Supérieur à 168 994€	45%

Exemple :

1 couple marié, avec deux enfants, dont le revenu imposable s'élève à 42 000€.

*Le revenu imposable est à diviser par le nombre de part, soit 3 (1 part par adulte + ½ part par enfant) ;
42 000€ / 3 = 14 000€*

Imposition en 2022 :

10 225€ imposés à 0% et 3 775€ imposés à 11%, soit (10 225€ x 0%) + (3 775€ x 11%) = 415.25€

Cette somme est à multiplier par le nombre de part, soit 3 ; 415.25€ x 3 = 1 245.75€

Le montant total de l'impôt sur le revenu de cette famille s'élevait à 1 245.75€ en 2022.

Imposition en 2023 :

10 776€ imposé à 0€ et 3 224€ imposés à 11%, soit (10 776€ x 0%) + (3 224€ x 11%) = 354.64€

Cette somme est à multiplier par le nombre de part, soit 3 ; 354.64€ x 3 = 1 063.92€

Le montant total de l'impôt sur le revenu de cette famille s'élèvera à 1 063.92€ en 2023.

- La prolongation du bouclier tarifaire sur l'énergie

Initialement destiné aux particuliers pour plafonner la forte hausse des prix de l'énergie, le bouclier tarifaire sur l'énergie devrait s'étendre aux Toutes Petites Entreprises (TPE – *entreprises de moins de 10 salariés avec un chiffre d'affaire annuel inférieur à 2 millions d'euros*) disposant d'un compteur électrique d'une puissance inférieur à 36 kVA.

A partir de janvier 2023, ce bouclier tarifaire limitera également la hausse du prix du gaz à 15 %. Concernant les factures d'électricité (*pour les compteurs de moins de 36 kVA*), leur hausse sera également limitée à 15 % à partir de février 2023.

Concernant les Petites et Moyennes Entreprises (*Entreprises de moins de 250 salariés avec un chiffre d'affaire annuel inférieur à 50 millions d'euros*), ainsi que les collectivités et leurs établissements publics n'ayant pas d'activité concurrentielle, celles-ci devraient pouvoir bénéficier d'une autre mesure mise en place par le Gouvernement ; l'amortisseur électricité. Cette mesure sera calée sur la « part énergie » du contrat d'électricité, c'est-à-dire le prix moyen de l'électricité hors cout d'acheminement de l'électricité dans le réseau et hors taxes (*cette « part énergie » est présente sur les contrats et propositions commerciales de la grande majorité des collectivités et entreprises et elle est exprimée en €/MWh ou en €/kWh*). L'aide sera intégrée directement sur la facture et l'Etat compensera les fournisseurs ; les consommateurs n'auront qu'à confirmer à leur fournisseur leur statut de PME, d'association, de collectivité ou établissement public et qu'ils n'ont pas d'activités concurrentielles. Attention cependant, toutes les collectivités n'en bénéficieront pas. Seulement celles qui payent leur électricité plus de 180€/MWh (*ou 0.18€/kWh*). Au-delà de ce seuil de 180€/MWh, l'état prendra en charge 50% du montant et ce jusqu'à un prix plafond qui a été ramené à 500€/MWh (*ou 0.50€/kWh*). Cet amortisseur devrait permettre de prendre en charge environ 20% de la facture total d'électricité pour les collectivités éligibles.

Par exemple :

- Une collectivité payant 0.18€ du kWh, aucune prise en charge par l'Etat.
- Une collectivité payant 0.35€/kWh, aura une prise en charge par l'Etat de 50% des 0.17€/kWh au-delà du seuil de 0.18€/kWh.

Au sein de la Communauté de Communes, seul le contrat d'électricité concernant la Maison de l'intercommunalité est de 36 kVA, donc potentiellement, le seul bâtiment pouvant bénéficier de cet « amortisseur énergie ». En 2021, le cout budgétaire de la consommation électrique de ce bâtiment était de 6 597€ (*période de octobre 2020 à octobre 2021, sans prise en compte du chauffage car relié au réseau chaleur bois de la ville de Nègrepelisse*). Pour 2022, le fournisseur d'électricité Epango a cessé ses fonctions et le contrat a été repris par EDF, avec un retard dans l'envoi des factures.

Le cout 2022 a donc dû être estimé de cette façon :

Période de octobre 2021 à mars 2022 (fournisseur Epango) = Cout 3 900€

Période d'avril 2022 à octobre 2022 (fournisseur EDF) = Environ 13 000€ selon les tarifs actuels

Ainsi, si on prend pour exemple plusieurs mois de consommation du bâtiment, le montant de l'aide en 2023 pour ce bâtiment serait le suivant * :

**Tarif 2023 non connu au moment de la clôture budgétaire ; calcul effectué selon les tarifs 2022*

		Consommation kwh	Prix estimé, en € du kwh	Prise en charge par Etat €	Restant à charge pour CCQVA
JANVIER	Heures pleines	2 624	0.8205€	0.16€/kWh	0.6605€/kWh
	Heures creuses	731	0.7639€	0.16€/kW	0.6039€/kWh
TOTAL JANVIER		8 355kWh	2 711.40€	536.80€	2 174.60€
AVRIL	Heures pleines	1 727	0.24499€	0.03249€/kWh	0.2125€/kWh
	Heures creuses	544	0.21041€	0.01521€/kWh	0.1952€/kWh
TOTAL AVRIL		2 271 kWh	537.54€	64.38€	473.16€
JUILLET	Heures pleines	2 913	0.18138€	0.00069€/kWh	0.1806€/kWh
	Heures creuses	857	0.04081€	0€/kWh	0.0408€/kWh
TOTAL JUILLET		3 770	563.32€	2.00€	561.32€
OCTOBRE	Heures pleines	2 113	0.57757€	0.16€/kWh	0.4175€/kWh
	Heures creuses	566	0.6841€	0.16€/kWh	0.5241€/kWh
TOTAL OCTOBRE		2 679	1 607.20€	428.64€	1 178.56€

⇒ Si on regarde ces chiffres, on peut effectivement voir que cette participation de l'Etat pour 50% des kWh compris entre 0.18 et 0.50 permet une économie moyenne de 20%, plus marquée sur la saison d'hiver que d'été.

- Favoriser la transition écologique des français

Le défi de l'écologie reste une priorité pour le Gouvernement en essayant de combiner transition écologique et diminution de la consommation énergétique. En effet, différentes mesures sont proposées par l'Etat pour allier ces deux objectifs :

- **Ma PrimeRénov** : Forte de son succès depuis sa mise en place, Ma PrimeRénov a permis de rénover de nombreux logements et de réduire les passoires thermiques dont certains foyers étaient encore fortement victimes. La loi Climat et Résilience du 22 août 2021, qui est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2023, met en place un nouvel acteur dans ce dispositif ; « Mon Accompagnateur Rénov' ». Cet assistant à maîtrise d'ouvrage est agréé par l'Etat (*ou désigné par une collectivité locale*) et a pour rôle d'assister les particuliers ayant un projet de rénovation énergétique, en définissant les travaux adaptés à effectuer, d'aider aux choix des entreprises qualifiées, de mobiliser des financements et aider les démarches administratives ainsi qu'effectuer un conseil en fin de travaux pour gérer le « après travaux ». Le but est de permettre aux particuliers de bénéficier d'un parcours de rénovation plus simple en s'articulant autour de 3 étapes : évaluer le logement et la situation du ménage, réaliser l'audit énergétique et accompagner le projet.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, cet accompagnateur à la rénovation est obligatoire pour les ménages engageant des travaux supérieurs à 5 000€ et qui bénéficient de MaPrime Rénov' Sérénité (*prime accordée aux ménages modestes qui réalisent une rénovation globale permettant un gain énergétique d'au moins 35%*).

A compter du 1^{er} septembre 2023, cet assistant sera obligatoire dans le cadre de travaux effectués

sur au moins deux axes de gain énergétique (*par exemple, changement des menuiseries + changement d'une chaudière*) avec une aide Ma Prime Rénov' supérieure à 10 000€.

Cet accompagnateur Rénov' peut-être gratuit dans les collectivités ayant mis en place un financement, ou bien en sollicitant une aide de l'Anah d'un montant forfaitaire de 875€ maximum selon la nature des travaux et la situation des ménages.

- **Le bonus écologique pour la voiture électrique** : Depuis le 1^{er} janvier, le bonus écologique pour l'achat d'un véhicule électrique est passé de 6 000 à 7 000€ pour les ménages les plus modestes, à savoir la moitié des ménages français, à condition que le prix de vente total du véhicule n'excède pas 47 000€.

Pour ce qui est de la location de ce type de véhicule à 100€ par mois pour les foyers modestes, mesures dites du « leasing social », il faudra attendre le deuxième semestre 2023 pour sa mise en place.

En revanche, pour les ménages aisés, soit l'autre moitié des ménages français, le bonus écologique a diminué depuis le 1^{er} janvier, en passant de 6 000 à 5 000€ pour l'achat de cette même voiture électrique dont la valeur doit toujours être inférieure à 47 000€. L'aide tombe à 1 000€ si le véhicule est compris entre 47 000 et 60 000€.

Cependant, pour bénéficier du bonus sur l'année en cours, le véhicule doit être livré avant le 30 juin de l'année suivante – *ce que beaucoup de constructeurs peinent à faire aujourd'hui* - ainsi, se tourner vers les modèles en stock peut être une bonne alternative.

Pour ce qui est de la prime à la conversion ou de la prime à la casse, celle-ci n'a pas changé en ce début d'année 2023 ; en échange de la mise au rebut d'un ancien véhicule, il est possible de bénéficier de 3 000€ pour l'achat d'un véhicule thermique neuf ou d'occasion, et jusqu'à 5 000€ pour l'achat d'un véhicule électrique ou hybride rechargeable, neuf ou d'occasion, ayant une autonomie en mode électrique supérieure à 50km.

En parallèle, le montant de 1 500€ pour la prime à la conversion d'un véhicule dit polluant (*Crit'Air 3 ou plus ancien*) pour acheter un vélo électrique neuf, devient accessible à plusieurs membres d'un même foyer fiscal. Les personnes à faible revenus ou en situation de handicap peuvent avoir jusqu'à 3 000€.

B- Les collectivités territoriales face à la tempête pour 2023

Bien que l'Etat assure vouloir maintenir ses financements auprès des collectivités territoriales, celles-ci se trouvent confrontées à une nécessité de sobriété de leurs services publics avec un levier fiscal qui s'amoindrit depuis la réforme de la taxe d'habitation et qui devrait se poursuivre en 2023.

- Suppression de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)

Les impôts de production demeurent plus élevés en France que chez la plupart de ses voisins européens, limitant automatiquement la compétitivité des entreprises et leur attractivité pour venir s'implanter dans

le pays. Bien que la loi de finances pour 2021 ait diminué de moitié son taux, la CVAE représente toujours une part importante de ces impôts de production (*7.61 Milliards d'euros de recettes en 2021*). Dans la lignée de son objectif de soutien à l'activité économique et de reconquête industrielle dans le but d'atteindre le plein emploi, le Gouvernement souhaite supprimer cet imposition liée à la CVAE, dès 2023, en deux étapes ;

- 2023 : la cotisation due par les entreprises redevables sera diminuée de moitié
- 2024 : ces entreprises redevables ne paieront plus de CVAE

Afin de ne pas provoquer un effet retors, le plafonnement de la Contribution Economique Territoriale (*autre impôt de production liée à la CVAE*) sera abaissé à 1.625% en 2023 et 1.25% en 2024.

S'agissant de la compensation de cette perte de recettes pour les collectivités territoriales, il est prévu dans l'article 5 de la loi de finances pour 2023 de leur affecter une fraction de TVA, comme c'est déjà le cas pour les Etablissements Public de Coopération Intercommunale suite à la réforme de la Taxe d'Habitation (TH). Une compensation à l'euro près, pérenne et dynamique et mise en avant. La compensation sera calculée selon deux paramètres :

- Une part fixe correspondant à la moyenne des recettes de CVAE des années 2020, 2021, 2022 voire 2023
- Une part correspondant à la dynamique, si elle est positive, de la fraction de TVA calculée au niveau national. Cette fraction sera affectée à un fonds national d'attractivité économique des territoires, dont les modalités de répartition seront arrêtées à l'issue d'une concertation avec les collectivités territoriales. Le but de cette dynamique est de maintenir l'incitation pour ces collectivités et leurs groupements à attirer de nouvelles activités économiques sur leur territoire.

En ce qui concerne la Communauté de Communes Quercy Vert-Aveyron, la CVAE représente une recette de 93 107€ sur l'année 2022, 85 776€ en 2021 et 87 006€ en 2020, soit une moyenne annuelle de 88 630€.

A noter : les communes et leurs EPCI perdent à nouveau un levier fiscal - et donc de leur indépendance vis à vis de l'Etat - et malgré cette volonté de garder de la dynamique pour les territoires, nous avons pu voir que cela n'a pas fonctionné avec la TH. En effet, les territoires qui étaient attractifs en termes de nouvelles installations n'ont pas vu la dynamique de leurs bases fiscales compensées par la dynamique de TVA. De plus, la prise en compte de ces 3 dernières années de recettes liées à la CVAE est-elle réellement pertinente au vue de la crise sanitaire qui a mis à mal un certains nombres d'entreprises ?

- La mise en place d'un fonds vert pour soutenir la performance

Doté de 1.5 Milliards d'euros, ce fonds permettra de soutenir les collectivités dans leurs projets en faveur de la transition écologique à travers 3 axes :

- La performance environnementale : Alors que 81% des consommations énergétiques des communes proviennent de leurs bâtiments, la rénovation énergétique des bâtiments publics locaux représente un enjeu fort avec un objectif de baisse de 30% des émissions de gaz à effet de serre d'ici l'horizon 2030. Seront donc concernés les travaux d'isolation du bâti ou de remplacement des équipements, mais également ceux à gains rapides, comme le pilotage des systèmes de chauffage.
Les actions en faveur de la valorisation des déchets seront également prises en compte ainsi que la rénovation des éclairages publics.

- L'adaptation au changement climatique : Les programmes d'Actions de Prévention contre les Inondations (*Papi*) pourront être financés par ce fonds, tout comme les créations de zones d'expansion de crues ou le soutien au système d'endiguement. Dans les territoires de montagne, soumises à des risques émergents, les aides pourront porter sur la protection des populations et sur l'amélioration des connaissances à propos de ces risques. Dans les territoires boisés, la prévention des risques d'incendies de forêt, les actions permettant d'anticiper ou d'apporter des solutions aux territoires par le recul du trait de côte et la renaturation des villes sont également concernées.
- L'amélioration du cadre de vie : Cet axe permet d'accompagner le déploiement des zones à faible émission, le recyclage des friches ou l'accompagnement de la « Stratégie nationale biodiversité 2030 », alors que 68% des habitats menacés au niveau européen sont présents en France métropolitaine.

L'originalité de cette enveloppe réside dans son fonctionnement : gérée de manière déconcentrée, c'est-à-dire directement par les Préfectures, ce fonds visera à s'adapter aux besoins des territoires, dans une logique de souplesse et de fongibilité.

○ Les dotations de l'Etat au profit des collectivités

L'annonce du Gouvernement portait initialement sur une augmentation de 320 millions d'euros de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), mais c'est 800 millions d'euros supplémentaires qui seront également proposés, répartis entre le bloc communal et les départements.

Pour rappel au niveau de la Communauté de Communes, cette recette représente 171 168€ en 2022 (soit 16 000€ de plus qu'en 2021).

Parmi les nouveautés en terme de dotation, les crédits pour alimenter le « filet inflation » initié par la loi de finances rectificatives d'août 2022 sont portés à la loi de finances 2023. Le but de cette dotation est de donner une recette supplémentaire aux communes et leurs groupements les plus impactés en 2022 par la hausse de l'inflation sur les dépenses d'énergie, d'alimentation et la revalorisation du point d'indice de la fonction publique de juillet 2022. Les conditions, cumulatives, pour en bénéficier sont les suivantes :

- Condition 1 : La capacité d'auto-financement (CAF) brute 2021 doit représenter moins de 22% des recettes réelles de fonctionnement de 2021 (*budget principal*)
- Condition 2 : la CAF brute de 2022 du budget principal est en baisse de 25%
- Condition 3 : les raisons de cette baisse sont ; la majoration des rémunérations suite à la revalorisation du point d'indice, les effets de l'inflation sur les dépenses d'énergie, d'électricité, de chauffage urbain et sur les produits alimentaires.
- Condition 4 : le potentiel fiscal par habitant doit être inférieur, l'année de répartition, au double du potentiel fiscal par habitant moyen aux EPCI appartenant à la même strate.

Au niveau de la Communauté de Communes Quercy Vert-Aveyron, les conditions d'éligibilité sont remplies permettant de supposer une dotation de 199 553€ (dont 59 866€ perçu en acompte sur 2022)

Condition 1 : CAF 2021/ RRF 2021 < 22%	✓
Condition 2 : perte CAF 2022 et 2021 > -25%	✓
Condition 3 : perte de CAF liée principalement à la hausse des dépenses d'inflation > 50%	✓
Condition 4 : potentiel fiscal < 2 fois la moyenne de la strate	✓

Dispositif au cœur des débats en étant jugé pas à la hauteur de la difficulté et trop restreint de par ses critères d'attribution qui excluaient 40% des collectivités, un assouplissement des conditions a été acté ; les communes, les intercommunalités, les départements et les régions pourront en bénéficier si leur épargne brute enregistre une baisse de plus de 15% (*contre 25% dans la version initiale*).

Cependant, la condition du potentiel fiscal reste de mise et donc seules les collectivités les plus défavorisées seront concernées, bien que l'inflation touche l'ensemble des collectivités, l'ensemble des financements des différents services publics qui sont proposés et quel que soit la taille de leur budget.

III – La situation financière de la Communauté de Communes Quercy Vert-Aveyron

Les résultats qui sont présentés dans ce document, ne sont que des prévisionnels. Les résultats définitifs seront présentés lors de l'adoption des Comptes Administratifs 2022.



Budgets Zones Artisanales
(Guirole et Nafine)



Budget Eau Potable
Budget Assainissement
(collectif et individuel)



Budget SAMAD

Budget Principal : Petite enfance, Enfance jeunesse, Culture, Emploi, Déchets, Services supports ..



Budget Tourisme

A – Les zones artisanales de Nafine et Guirole

Sur cette exercice 2022, les écritures comptables de régularisation des stocks présents sur chacune de ces deux zones ont pu être passées afin d'acter les montants qui devront être remboursées aux communes suite au transfert de compétence :

- **ZA GUIROLE : Stock intégré pour 122 916.59€**

Aucun terrain n'a été vendu à ce jour, ce qui laisse la totalité de la somme en dette vis à vis de la commune de Bioule. Elle sera soldée au fur et à mesure des ventes

- **ZA NAFINE : Stock intégré pour 133 023.96€**

Au 31 décembre 2022, deux terrains pour des valeurs de stock de 39 229.40€ cumulés ont été vendus (*Lot 357 pour des locaux commerciaux / lot 361 pour des boxes de location*), permettant de rembourser à la commune de Nègrepelisse cette même somme pour solder une partie de sa dette. Il reste donc à ce jour un stock de 93 794.56€, auquel il faut ajouter 1 400€ d'étude de sol qui ont été réalisés, soit 95 194.56€ au total.

En 2023, l'aménagement de la parcelle dite «La Pointe » sur la ZA Nafine reste d'actualité, pour un cout estimé à 75 000€ HT (*90 mètres de réseau d'assainissement et d'enfouissement de câbles électrique*). Le cout de cet aménagement sera à impacter sur le prix de vente qui pourrait être compris entre 15 et 25€ du mètre carré.

B - Le budget du tourisme

Section de Fonctionnement

Dépenses	CA 2021	BP 2022	Prév CA 2022
011 - Charges à caractère général	11 018,03 €	19 650,00 €	10 234,52 €
011- Nouvelles actions menées par PETR		6 745,00 €	2 868,50 €
012- Remb MAD Budget Principal	12 892,65 €	18 405,81 €	17 551,44 €
012 - Remb MAD CA Gaillac	2 501,60 €	3 000,00 €	0,00 €
67- Charges exceptionnelles		36 330,19 €	0,00 €
	26 412,28 €	84 131,00 €	30 654,46 €

Recettes	CA 2021	BP 2022	Prév CA 2022
002 - Excédent antérieur	37 144,92 €	46 330,19 €	46 330,19 €
70 - Produits des services (régie)	2 813,00 €	2 800,81 €	1 457,90 €
753- Taxe séjour	32 784,55 €	35 000,00 €	32 263,35 €
	72 742,47 €	84 131,00 €	80 051,44 €

Résultat de l'exercice

9 185,27 €

3 066,79 €

Résultat cumulé

46 330,19 €

49 396,98 €

Au budget primitif 2022, tout un panel de nouvelles actions avaient été inscrites en lien avec le Pays Midi Quercy et notamment en lien avec sa labellisation « Pays d'Arts et d'Histoires » ce qui a représenté une dépense réalisée de 2 868.50€ (*chap 011*). Les autres dépenses de fonctionnement courant restent stables. Pour ce qui est des dépenses de personnel, comme les années précédentes, le budget à rembourser au budget principal une quote-part des dépenses de personnel qui travaillent au sein des offices de tourisme de Bruniquel et Monclar de Quercy, pour un montant 17 551.44€ (*chap 012*) soit presque 5 000€ de plus que l'année précédente. Au vu des résultats de ce budget, qui permettent de constater un excédent à reporter sur le budget primitif de 2023 confortable (*soit peu plus de 49 000€*), la question peut se poser de faire supporter, même que ponctuellement sur le futur exercice 2023, une part plus significative des dépenses de personnel, voire d'appliquer une quote-part pour les dépenses du personnel support (*administration générale, ressources humaines, comptabilité, informatique etc...*).

Concernant la recette de taxe de séjour, son montant est stable par rapport à 2021 (32 263.35€ en 2022 contre 32 784.55€ en 2021). Cependant, cet exercice 2022 a bénéficié de recettes dues à des retards de dépôt de registres sur 2021 qui ont été régularisés ce début d'année passée (*environ 8 000€*). Donc si on soustrait cette somme de la recette encaissée en 2022, cela porte la taxe de séjour à seulement 24 500€, c'est-à-dire une baisse notable par rapport à l'année précédente. Les raisons pouvant justifier ce constat ; Le cout du carburant ayant limité les déplacements ? L'augmentation du cout de la vie qui peut contraindre certaines personnes à revoir leur budget sortie/ loisirs ? Les hébergeurs font état d'une baisse d'activité par rapport à la recrudescence connue en 2020 et 2021 suite à l'après Covid. D'ailleurs, c'est presque 20 000 nuitées de moins qui ont été enregistrées cette année sur le territoire par rapport à 2021 (2022 = 68 400 / 2021 = 88 000).

Pour 2023, le tourisme devrait continuer sa trajectoire actuelle avec la poursuite de ses différentes actions ; visites guidées sur le territoire, actions liées à Grand Site Occitanie etc...

C – Le budget du Service d'Aide à Domicile

FONCTIONNEMENT	Activité tarifée		Activité Famille	
	BP 2022	Prév CA 2022	BP 2022	Prév CA 2022
<u>Dépenses</u>				
Groupe I - Dépenses exploitation	85 520,00 €	80 214,57 €	5 145,00 €	3 587,23 €
Groupe II - Dépenses personnel	960 985,00 €	960 800,05 €	60 364,00 €	53 312,73 €
Groupe III - Dépenses structure	17 037,00 €	16 101,53 €	850,00 €	723,59 €
TOTAL	1 063 542,00 €	1 057 116.15 €	66 359,00 €	57 623.55 €
<u>Recettes</u>				
Groupe I - Produit tarification	1 023 041,00 €	900 890.09 €	61 533,00 €	43 277.53 €
Groupe II - Autres produits	40 501,00 €	88 128.27 €	4 826,00 €	5 729,14 €
Groupe III - Produits financiers	0,00 €		0,00 €	0,97 €
TOTAL	1 063 542,00 €	989 018.36 €	66 359,00 €	49 007.64 €
Excédent/ déficit avant réserve	69 271.46€	69 271,46 €	18 783,70 €	18 783,70 €
Réserve de compensation	44 271.46€	69 271,46 €	18 783,70 €	18 783,70 €
Réserve pour charge d'amortissement	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Nombre d'heures	46 500	40 147	3 180	2 342.75
Tarification	22,00 €		19,35 €	
Dépenses	1 063 542,00 €	1 057 116.15 €	66 359,00 €	57 623.55 €
Recettes	1 063 542,00 €	989 018.36 €	66 359,00 €	49 007.64 €

Résultat de l'exercice hors excédent	-68 097.79 €	-8 615.91 €
Résultat avec excédent - A reporter	1 173.67 €	10 167.79 €
Affectation de résultat	- €	- €
Excédent/déficit après affectation	1 173.67 €	10 167.79 €

Que ce soit pour la partie tarifée (c'est-à-dire celle pour laquelle le Conseil Départemental nous fixe un tarif en fonction du prix de revient) ou l'activité famille, bien que les heures aient fortement diminué cette année encore (42 489,75 de réalisées contre 49 680 prévues) entraînant une baisse de recettes par rapport à celles escomptées. Les dépenses, elles, sont restées quasiment à l'identique de celles initialement prévues ;

➤ Dépenses de personnel :

- Revalorisation de la valeur du point d'indice + 3.5% : Surcout de 13 900€.
- Revalorisation de la rémunération des personnels paramédicaux suite aux accords Ségur à hauteur de 49 points d'indice majoré dès avril 2022. Surcout de 59 000€ dont un tiers a été supporté sur l'exercice 2022 selon la capacité du budget ; le delta est imputé sur le

budget 2023. L'autorité de tarification devrait rattraper la prise en charge de cette dépense supplémentaire à hauteur de 3 294€ par Equivalent Temps Plein, par le biais d'une dotation particulière attribuée en 2023.

➤ Dépenses afférentes à la structure :

- Formation Auxiliaire de Vie Sociale pour un cout de 7 252.50€. Une aide à domicile a souhaité participer à la formation d'assistance de vie pour acquérir les bases du métier d'aide à domicile et à se projeter durablement dans le service suite à son récent recrutement.

Côté recettes, celles issues de la facturation sont bien entendues en deçà du prévisionnel étant donné la baisse du nombre d'heures effectuées. Par contre, s'agissant des recettes relatives aux remboursements d'indemnités journalières, celles-ci sont en forte augmentation, atteignant les 68 954€ en 2022, contre 42 624€ en 2021. En effet, sur cette année 2022, environ 8 200 heures d'absentéisme sont enregistrées sur l'activité du Service d'Aide à domicile en raison d'arrêts maladie, soit 3 500 heures de plus qu'en 2021, ce qui représente une absence d'environ 2 Equivalent Temps Plein tous les mois. Le service a du mal à remplacer le personnel absent faute de candidatures, ou de candidatures sérieuses, ce qui crée une tension sur le personnel présent, ou bien l'annulation stricte de certaines heures d'intervention auprès des usagers.

Au vue de l'ensemble de ces constats, les deux activités du budget SAMAD (activité tarifée + activité famille) n'équilibrent pas leur exercice budgétaire ; leur déficit respectif est couvert par un excédent antérieur.

Côté investissement, comme prévu lors de l'élaboration du budget primitif, le service s'est doté d'un nouveau logiciel métier pour un cout de 16 680€. Ce changement de logiciel permettra au service de gagner en efficacité de gestion des prises en charge des usagers et un gain de temps en termes d'établissement de la facturation et de la paye. Le logiciel devrait être en fonctionnement courant 2^{ème} trimestre 2023 après une série de formation des utilisateurs et la transposition des données depuis l'ancien logiciel.

D- Le budget de l'Eau Potable

Section de Fonctionnement

Dépenses	CA 2021	BP 2022	Prév CA 2022
011 - Charges à caractère général	44 284,40 €	161 132,00 €	98 379,75 €
012 - Charges de personnel	249 755,34 €	267 731,00 €	260 444,28 €
Participation au budget principal	97 678,69 €	99 080,00 €	101 046,08 €
65- Charges de gestion courante (arrondi PAS)	1,03 €	5,00 €	3,48 €
66 - Charges financières	6 398,15 €	5 458,00 €	4 177,22 €
67 - Charges exceptionnelles-	- €	- €	- €
68 - Dotations aux amortissements	85 673,13 €	95 277,68 €	94 046,29 €
042- Opérations d'ordre (sortie de bien)		2 532,00 €	2 531,39 €
023 - Virement à section d'invest.	- €	3 095 102,32 €	- €
	483 790,74 €	3 726 318,00 €	560 628,49 €

Recettes	CA 2021	BP 2022	Prév CA 2022
002 - Excédent antérieur	2 659 110,23 €	2 751 667,99 €	2 751 667,99 €
70 - Produits des services - surtaxe	787 576,57 €	790 000,00 €	733 659,74 €
7084-Remboursement de frais Budget Ass et Pcpl	119 634,68 €	133 673,00 €	130 117,60 €
747- ASP / IJ	1 157,35 €	- €	713,48 €
748- Subventions en annuité	4 725,07 €	2 350,45 €	2 350,45 €
75 - Charges de gestion (arrondi PAS)	1,92 €	2,00 €	0,50 €
75- Loyer Véolia	28 266,22 €	28 500,00 €	29 469,44 €
777- Quote-part subventions	12 012,00 €	12 024,00 €	12 024,00 €
775- Produits de cession		8 000,00 €	8 000,00 €
77 -Produits exceptionnels	242,75 €	100,56 €	55 030,24 €
	3 612 726,79 €	3 726 318,00 €	3 723 033,44 €

Section d'Investissement

Dépenses	CA 2021	BP 2022	Prév CA 2022
001 - Solde d'exécution reporté		87 835,77 €	87 835,77 €
13 – Quote-part subventions	12 012,00 €	12 024,00 €	12 024,00 €
16- Emprunts et dettes	57 640,05 €	60 251,00 €	60 250,63 €
20- Frais d'étude et d'insertion	- €	28 555,00 €	0,00 €
21 - Immobilisations corporelles	9 725,50 €	14 100,00 €	0,00 €
21- Immobilisations corporelles RAR		- €	
23 - Immobilisations en cours	430 879,59 €	579 300,00 €	79 059,39 €
23- Immobilisations en cours - RAR		72 558,98 €	
23- Réserves pour travaux		2 798 700,86 €	
041-Récupération des avances - Travaux Usine		132 405,56 €	- €
238-Paiement des avances - Travaux Usine		132 405,56 €	60 166,67 €
23- Travaux Usine d'eau potable	50 624,07 €	1 575 079,00 €	689 185,25 €
23 -Travaux Usine d'eau potable RAR		242 145,31 €	
	560 881,21 €	5 735 361,04 €	988 521,71 €

Recettes	CA 2021	BP 2022	Prév CA 2022
001-Solde d'exécution reporté	190 837,11 €	- €	- €
021 - Virement de la session fct.	- €	3 095 102,32 €	- €
040- Opérations d'ordre (sortie de bien)		2 532,00 €	2 531,39 €
10- Subventions en annuité	23 628,23 €	24 593,55 €	24 593,55 €
1068 Affectation de résultat	171 365,47 €	377 268,06 €	377 268,06 €
13- Subventions d'investissement	1 541,50 €	33 280,00 €	25 272,00 €
13- Subventions d'investissement		25 272,00 €	
28- Dotations aux amortissements	85 673,13 €	95 277,68 €	94 046,29 €
041-Récupération de l'avance - Travaux Usine		132 405,56 €	- €
13- Subvention Agence de l'eau - Usine	- €		730 227,90 €
16- Emprunt - Usine	- €	1 949 629,87 €	672 672,00 €
	473 045,44 €	5 735 361,04 €	1 926 611,19 €

Fonctionnement	2021	2022
Résultat exercice	469 825.82€	410 736.96€
Résultat cumulé	3 128 936.05€	3 162 404.95€
Affectation de résultat	-377 268.06€	0.00€
Excédent à reporter	2 751 667.99€	3 162 404.95€

Investissement	2021	2022
Résultat de l'exercice	-278 672.88€	1 925 925.5€
Résultat cumulé	-87 835.77€	938 089.48€
Solde des RAR	-289 432.29€	-560 091.73€
Affectation de résultat	-377 268.06€	0.00€

La section de fonctionnement du budget Eau Potable est stable avec un résultat d'exercice attendu de 410 736€ (*contre 469 825€ en 2021*).

Niveau dépenses, celles à caractère général ont augmenté d'environ 50 000€, expliquant principalement la baisse du résultat d'exercice par rapport 2021, en raison notamment de la location de l'unité mobile depuis le 1^{er} juillet. En effet, à l'heure actuelle, l'usine ne permet pas de traiter la totalité de la quantité d'eau puisée et redistribuée sur l'ensemble du réseau, de ce fait, une unité mobile de traitement a été installée sur le site le temps que la nouvelle usine soit en fonctionnement. La location est prévue pour une durée de 24 mois pour un cout total de 152 000€ HT.

Pour ce qui est des recettes, les reversements de surtaxe effectués par Véolia sont en baisse par rapport à 2021 ; 733 659.74€ contre 787 576.57€. Ce différentiel s'explique par une baisse de consommation sur l'ensemble du territoire concerné, ce qui peut être contradictoire avec les multiples constructions nouvelles qui ont été comptabilisées ces dernières années. En effet, on peut observer depuis 2020 une augmentation du nombre d'abonnés (2020 = 7 742 abonnés contre 7 797 abonnés en 2021) pour une consommation qui passe de 844 137m3 en 2020 à 805 814m3 en 2021, soit environ 5m3 de moins par abonné.

Par ailleurs, des recettes exceptionnelles sont comptabilisées sur cette année 2022 à hauteur de 55 030€. Cette somme correspond à des pénalités appliquées à Véolia en raison de certains manquements au contrat de Délégation de Service Public en ce qui concerne les indices linéaires de perte (*indice qui permet de mesurer la politique de maintenance du réseau en matière de lutte contre les pertes d'eau et donc d'apprécier la valeur environnementale du service*).

Côté investissement, la section connaît un schéma différent des années précédentes ; en effet, les travaux liés à la réhabilitation de l'usine d'eau ont démarré sur cet exercice 2022 générant des dépenses à hauteur de 749 351€. La dépense a été financée par un tirage de 672 672€ sur le contrat d'emprunt réalisé sur cette opération comme il était initialement prévu lors de l'élaboration du budget primitif. En parallèle, l'Agence de l'eau a procédé au versement d'un acompte de 30% de la subvention attribuée sur ces travaux, soit la somme de 730 229€.

Après une période d'arrêt du chantier en raison de la présence d'eau en sous-terrain du lieu des travaux, ceux-ci ont pu reprendre début décembre 2022. Pour 2023, il devrait être prévu la somme de 2 600 000€ pour poursuivre les travaux liés à l'usine (*Travaux estimés à 6.5 millions, soit 30% en 2022 / 40% en 2023 et 30% en 2024*) qui seront couverts par le solde de l'emprunt qu'il reste à tirer à ce jour (contrat d'emprunt de 2 500 000€ dont 672 672€ ponctionnés à ce jour, soit un solde de tirage à effectuer pour 1 827 328€). Le delta restant à couvrir au Budget Primitif 2023 pourra être fait par le biais d'une demande de versement d'un deuxième acompte auprès de l'Agence de l'eau.

Prévisionnel Réhabilitation Usine	Prévisionnel de financement
2022 – Tranche 1 pour 1 950 000€	Emprunt + 1 ^{er} acompte subvention AEAG
2023 – Tranche 2 pour 2 600 000€	Solde emprunt + 2 ^{ème} acompte subvention AEAG
2024 – Tranche 3 pour 1 950 000€	Solde subvention AEAG + Autofinancement

Les restes à réaliser 2022 sont arrêtés à la somme de 1 739 091€ en dépenses, dont 1 573 000€ pour l'usine d'eau potable, couverts pour partie par un tirage supplémentaire sur l'emprunt de 1 209 000€. Aucune affectation de résultat à prévoir sur cet exercice permettant de consolider l'excédent mis de côté, soit la somme de 3 162 404€ à reporter au budget primitif 2023.

Bien que l'accent ait été porté sur le lancement des travaux de l'usine, d'autres travaux sur les réseaux d'eau ont été effectués sur cet exercice 2022 ;

Nature des travaux	Réalisés en 2022 (HT)	Restes à Réaliser (HT)
Extension réseau Impasse des Lilas - Nègrepelisse	7 328.01€	2 901.41€
Extension réseau vieille route de Montauban - Nègrepelisse	7 608€	
Renouvellement réseau Camis haut - Bruniquel	39 136.38€	10 226.50€
MO renouvellement réseau Maisonneuve - Nègrepelisse	2 646€	
Diagnostic amiante réseau Rue gardes et Rte Montricoux - Bruniquel	900€	
Busage et vidange des Douats	18 498€	
Portail et clôture Font Claret - Bruniquel	2 943€	
Etude de gestion des eaux pluviales		2 980€
Création branchement Bories Blanche et Rte St Cirq- Montricoux		3 350€
Réhabilitation réservoirs St Génies et Bourbon – Montricoux		16 864.50€
Extension maillage Rte Malcélique – Vaissac		18 081.50€
Plan de gestion de sécurité sanitaire de l'eau		7 100€
Travaux de sectorisation - Bruniquel		64 792€
Mise en place réducteur de pression – Puygaillard de Quercy		6 400€
Fouilles sur conduite – Nègrepelisse		3 350€
Réserves pour travaux imprévus d'ici vote du BP 2023		30 000€
TOTAL	79 059.39€	166 045.91€
Réhabilitation Usine d'eau potable	749 351.92€	1 573 045.82€
TOTAL GENERAL	828 411.31€	1 739 091.73 €

E – Le Budget Assainissement

1) L'assainissement Non Collectif – SPANC

Section de Fonctionnement

Dépenses	CA 2021	BP 2022	Prév CA 2022
011 - charges à caractère général	28 130,49 €	35 634,00 €	42 370,77 €
012 - charges de personnel	69 647,01 €	73 221,00 €	74 424,73 €
MAD personnel autres budgets	10 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €
65- Charges de gestion courante (arrondi PAS)	- €	1,26 €	- €
67- Titres annulés sur exercice antérieur	73,00 €	132 416,94 €	65,00 €
68- Dotations aux amortissements	3 118,80 €	3 118,80 €	3 118,80 €
68- Dotations pour dépréciation de valeur des créances	1 754,39 €	3 000,00 €	- €
	112 723,69 €	262 392,00 €	134 979,30 €
Recettes	CA 2021	BP 2022	Prév CA 2022
002 - excédent antérieur	84 597,12 €	117 390,94 €	117 390,94 €
70 - produits des services (redevance)	145 517,51 €	145 000,00 €	142 801,17 €
75- Produits de gestion courante (arrondi PAS)		1,06 €	76,05 €
	230 114,63 €	262 392,00 €	260 268,16 €
Résultat de l'exercice	32 793,82 €		7 897,92 €
Résultat cumulé	117 390,94 €		125 288,86 €

Bien que le service du SPANC soit dans un « rythme de croisière » depuis deux exercices, on peut constater une baisse du résultat de cette année 2022 ; 7 897€ contre 32 793€ l'année précédente.

En effet, les dépenses à caractère général ont augmenté d'environ 14 000€ sur cet exercice du fait de :

- + 1 000€ de carburant
- + 900€ d'entretien du véhicule
- + 12 000€ de rémunération à Véolia pour la facturation du bon fonctionnement aux usagers.

L'augmentation se situe sur le secteur de l'ex Quercy Vert en raison d'une erreur de périmètre la première année ; en effet, seule la commune de Monclar était comptabilisée dans ces frais (*soit 879 clients*), au lieu de l'ensemble des communes (*soit 2 257 clients manquants*). Véolia a donc facturé l'ensemble (*soit 3 136 client*) sur cet exercice 2022, mais sans appliquer de rétroactivité par rapport à l'année précédente.

L'excédent à reporter sur le budget primitif 2023 serait donc de 125 288€ ce qui est très confortable vu que cela correspond à presque une année de redevances sur cette activité. Une réflexion sur l'utilisation de cet excédent est peut-être à mener ; revoir le remboursement des frais généraux ou de l'équipe technique ? Renouveler le véhicule ? autres ?

2) L'assainissement collectif

Section de Fonctionnement

Dépenses	CA 2021	BP 2022	CA 2022
011 - charges à caractère général	178 279,13 €	196 406,00 €	162 295,39 €
012 - charges de personnel (faucardage)	21 261,14 €	21 215,00 €	24 894,63 €
Participation au budget ppal et Budget SAEP	157 248,48 €	160 000,00 €	153 321,27 €
Remboursement personnel communal Ass QV	13 411,07 €	16 000,00 €	13 118,00 €
65- Charges de gestion courante	- €	438,00 €	
65- Charges de gestion courante (arrondi PAS)	3,27 €	12,00 €	1,66 €
66 - charges financières	80 760,08 €	72 932,06 €	71 156,62 €
67 - charges exceptionnelles	8 000,00 €	10 000,00 €	
678- Reprise déficit Intégration Ass QV	2 719,97 €	- €	
68 - dotations aux amortissements	172 195,13 €	176 745,62 €	176 745,62 €
€68- Dotations pour dépréciation de créances	5 125,00 €	5 500,00 €	
023 - virement à section d'invest.	- €	709 016,32 €	
	639 003,27 €	1 368 265 €	601 532,89 €
Recettes	CA 2021	BP 2022	CA 2022
002 - excédent antérieur	878 060,58 €	528 954,32 €	528 954,32 €
MAD Unité de traitement des matières de vidange	24 092,24 €	12 500,00 €	22 087,15 €
70- Recettes PAC	49 200,00 €	62 000,00 €	90 400,00 €
70- Redevances Assainissement	781 277,82 €	665 926,00 €	648 589,30 €
741- Primes d'épuration	43 338,00 €	35 845,00 €	28 104,00 €
748- Subvention en annuité	17 153,99 €	14 294,14 €	14 294,14 €
75- Produits de gestion (Arrondi PAS)	1,71 €	12,00 €	1,09 €
7788- Reprise excédent Intégration Ass QV	57 008,64 €	- €	
7817-Reprise sur créances douteuses		3 390,00 €	3 388,92 €
777- Produits exceptionnels	109,40 €	100,39 €	
Subventions amortissables	45 453,15 €	45 243,15 €	45 243,15 €
	1 895 695,53	1 368 265 €	1 381 062,07

Résultat de l'exercice

378 631,68 €

250 574,86 €

Résultat cumulé

1 256 692,26

779 529,18 €

Section d'Investissement

Dépenses	CA 2021	BP 2022	CA 2022
001 - solde d'exécution reporté	142 127,20 €	322 617,30 €	322 617,30 €
041- Opérations patrimoniales (intégration étude)	4 931,00 €	16 245,60 €	6 831,11 €
1068 - Reprise affectation Intégration Ass QV	7 485,64 €	0,00 €	
13- Quote-part subventions	45 453,15 €	45 243,15 €	45 243,15 €
16- Emprunts	259 923,78 €	230 896,19 €	230 763,85 €
20- immobilisations incorporelles	16 647,50 €	135 000 €	28 882,05 €
20- immobilisations incorporelles RAR		23 892 €	
21- Annulation facturation travaux de branchement à l'usager		841,00 €	
21- immobilisations corporelles	31 273,17 €	39 400,00 €	13 048,40 €
21- RAR		6 297,00 €	
23- Immobilisations en cours	351 803,77 €	1 083 101,64 €	794 248,50 €
23- immobilisations en cours RAR		565 402,19 €	
	859 645,21 €	2 468 936,07	1 441 634,36

Recettes	CA 2021	BP 2022	CA 2022
021-Virement de la sect Fonct		709 016,32 €	0,00 €
041 - Opérations patrimoniales (int.étude)	4 931,00 €	16 245,60 €	6 831,11 €
10-Subventions en annuité	84 368,01 €	71 234,86 €	71 234,86 €
1068- Reprise affectation Intégration Ass QV	3 659,23 €		
1068- Affectation de résultat	263 582,77 €	727 737,94 €	727 737,94 €
13 Subventions	1 950,00 €	132 000 €	140 200,50 €
13- Subventions RAR		190 170 €	
16- Emprunt		442 666,93 €	200 000,00 €
21- Participation des usagers aux travaux	3 222,97 €	0,00 €	13 310,33 €
28- Dotations aux amortissements	175 313,93 €	179 864,42 €	179 864,42 €
	537 027,91 €	2 468 936,07	1 339 179,16

Résultat de l'exercice

-180 490,10 €

220 162,10 €

Résultat cumulé

-322 617,30 €

-102 455,20 €

Le résultat de fonctionnement est en baisse sur cet exercice 2022 par rapport à 2021 d'environ 120 000€ (2022 = 255 535€ contre 378 631€ en 2021). Ceci peut s'expliquer majoritairement par la différence dans le mode de gestion des stations d'épuration présentes sur le territoire. En effet, suite au départ de l'agent en charge de cette gestion, le choix a été fait de confier cette mission à Véolia pour l'ensemble du territoire (*sauf Monclar de Quercy*) au vu de la difficulté de recruter quelqu'un dans ce secteur. Budgétairement, cela s'est traduit par différents mouvements dans les chapitres :

- Dépenses Chapitre 011 : baisse d'environ 17 000€ par rapport à 2021 du fait de la prise en charge directe par Véolia de certaines dépenses afférentes aux stations ; électricité, entretien des stations et réparations diverses.
- Dépenses Chapitre 012 : pas d'impact dans le remboursement des mises à disposition de l'équipe technique, rémunérée directement par le budget annexe de l'eau potable, car bien que l'agent chargé des stations d'épuration soit sorti des effectifs, un technicien supplémentaire a intégré l'équipe, ce qui compense le delta.
- Recettes Chapitre 70 : Les redevances sont en diminution du fait de la rémunération supplémentaire qu'opère Véolia pour la gestion des stations d'épuration. En effet, pour les 6 mois de 2022 (*juin à décembre*), Véolia a retenu des redevances versées à la Communauté de Communes la somme de 137 586€ (*prévisionnel année pleine dès 2023 fixé à 236 873€*).

On peut donc observer que la baisse des dépenses ne compense pas la diminution des redevances versées par Véolia et que ce changement de mode de gestion explique la baisse du résultat d'exercice 2022 de la section de fonctionnement.

Concernant l'assainissement de la commune de Monclar de Quercy, le transfert de compétences n'a pas été finalisé sur cette année 2022, de ce fait les écritures comptables qui en découlent n'ont pu être effectuées. Le transfert est concrétisé sur ce nouvel exercice 2023 avec la signature d'une convention permettant de déléguer la gestion des équipements d'assainissement directement à la commune. En effet, cette convention a pour but de rendre la commune autonome dans le fonctionnement de sa compétence bien qu'elle soit intégrée dans le budget annexe de l'assainissement de la collectivité ; une partie des redevances perçues pour l'assainissement de cette commune seront affectées à la commune uniquement.

Pour ce qui est de l'investissement, une dépense imprévue a dû être ajoutée au budget 2022, à savoir les travaux suite à l'effondrement de la canalisation d'eaux usées située rue des Loriots à Nègrepelisse, pour un coût de 213 741€ HT. Cette dépense imprévue a été couverte par la réalisation d'un emprunt de 200 000€ contracté auprès du Crédit Agricole pour une durée de 10 ans.

Concernant l'important programme de réhabilitation des réseaux d'Albias, la phase 2 des travaux a été menée sur cet exercice 2022 avec les rues Yves Calvet et Loyle ainsi que l'avenue de la Gare pour un montant de dépenses liquidé de 381 423.24€ et 219 763€ de restes à réaliser. Une fois ces travaux achevés, la réhabilitation de la station d'épuration pourra être amorcée en sachant qu'actuellement une étude est en cours pour envisager la construction d'une station mutualisée sur 3 communes du territoire; Albias, Nègrepelisse et Saint Etienne de Tulmont.

Nature des travaux	Réalisés en 2022 (HT)	Restes à Réaliser (HT)
Réhabilitation réseau Albias (Loyle, Calvet et Av.Gare)	381 423.34€	219 763.01€
Réhabilitation station épuration Albias	26 827.12€	169 244€
Reprise du réseau de rejet Moulin de Sadoul - Albias		2 007.58€
Renouvellement canalisation Rue des Loriots- Nègrepelisse	213 741.85€	
Renouvellement canalisation Rue du Colombier - Nègrepelisse		9 075€
Extension réseau Rue Mercadier, Crozes et Rte Montricoux - Bioule	99 016.27€	4 880€
Extension réseau ZA Guirole - Bioule	12 017.51€	14 637.49€
Branchement aux réseaux divers usagers - Bioule	17 516.90€	
Solde réhabilitation Station - Bioule	1 741.99€	
Extension réseau impasse des Lilas - Nègrepelisse	17 711.95€	2 335€
Diagnostic réseau Nègrepelisse	24 230.93€	65 769€
Mise en place dégrilleur Station - Nègrepelisse	13 315€	
Solde extension réseau Genebrières	1 480.30€	
Création chemin d'accès – Genebrières		990€
Création regard et 2 branchement rue des Pins -Léojac	5 804.20€	
Pompe de relevage - Léojac		1 695.96€
Renouvellement branchement rue de la mairie – St Etienne	3 216.27€	
Solde Réhabilitation traversée village -Monclar	5 086.92€	
Réhabilitation Station - Montricoux		12 600€
Armoire pour télégestion - Montricoux	2 955€	
Changement pompe – Monclar	4 776.66€	
Couvercle et trappe anti-chutes Pr Laujolles – St Etienne	1 975€	
Sonde radar pour comptage débordement Boulodrome - Albias	765.74€	
Agitateur Station - Nègrepelisse	1 208€	
Support pour remplacement pompe - Bioule	596€	
Renouvellement 2 cartes soffrel - Bruniquel	772€	
Réserves pour travaux imprévus d'ici vote BP 2023		30 000€
TOTAL	836 178.95€	532 997.04€

Le solde de certaines opérations a permis de déclencher le versement de subventions :

- Réhabilitation station Bioule : 28 785€ de l'Agence de l'eau + 40 000€ du C. Départemental
- Extension réseau Genebrières : 27 000€ de l'Agence de l'eau + 8 000€ du C. Départemental
- Réhabilitation réseau Albias : 36 415.50€ acompte Dotation de Soutien à l'Investissement Local

VUE SYNTHETIQUE : SPANC + Assainissement Collectif

FONCTIONNEMENT	2021	2022	INVESTISSEMENT	2021	2022
Résultat d'exercice	411 424.23	258 472.78€	Résultat d'exercice	-180 490.10€	220 162.10€
Résultat cumulé	1 374 081.83€	904 818.04€	Résultat cumulé	-322 617.30€	-102 455.20€
Affectation de résultat	- 727 737.94€	- 550 482.74€	Solde des Restes à Réaliser	-405 120.64€	-448 027.54€
Excédent à reporter après affectation	636 343.99	354 335.30€	Affectation de résultat	-727 737.94€	-550 482.74€

Comme vue précédemment, les baisses des résultats d'exercice des sections de fonctionnement des deux activités couvertes par ce budget (*collectif + SPANC*) font diminuer le résultat général du budget (258 472.78€ en 2022 contre 411 424.23€ en 2021). L'affectation de résultat à prévoir de 550 482.74€ est en deçà de celle de 2021 en raison notamment du recours à l'emprunt sur cet exercice 2022.

L'excédent disponible pour bâtir le budget primitif 2023 est diminué de moitié par rapport à l'exercice précédent (354 335.30€ contre 636 343.99€ l'année N-1). Ce constat se répète pour la 2^{ème} année consécutive et demande une vigilance à garder sur ce budget avec des réflexions à mener ;

- ✓ Baisse des dépenses d'investissement
- ✓ Recours à l'emprunt pour financer l'investissement
- ✓ Augmentation des redevances
- ✓ Revalorisation de la Participation à l'Assainissement Collectif (PAC). Ce levier est déjà en cours d'actionnement car lors du conseil Communautaire de décembre 2022, un tarif unifié sur l'ensemble du territoire a été voté, pour la somme de 4 000€.

Par ailleurs, sur le futur exercice 2023, la délégation de Service Public (DSP) consentie à Véolia pour les activités de l'eau et de l'assainissement prendra fin au 31 décembre. Afin de préparer le marché de renouvellement de cette DSP et d'étudier les différents modes de gestion possibles, une Assistance à Maitrise d'Ouvrage a été actée fin d'année 2022 pour un montant de 20 940€ HT.

F – Le budget général

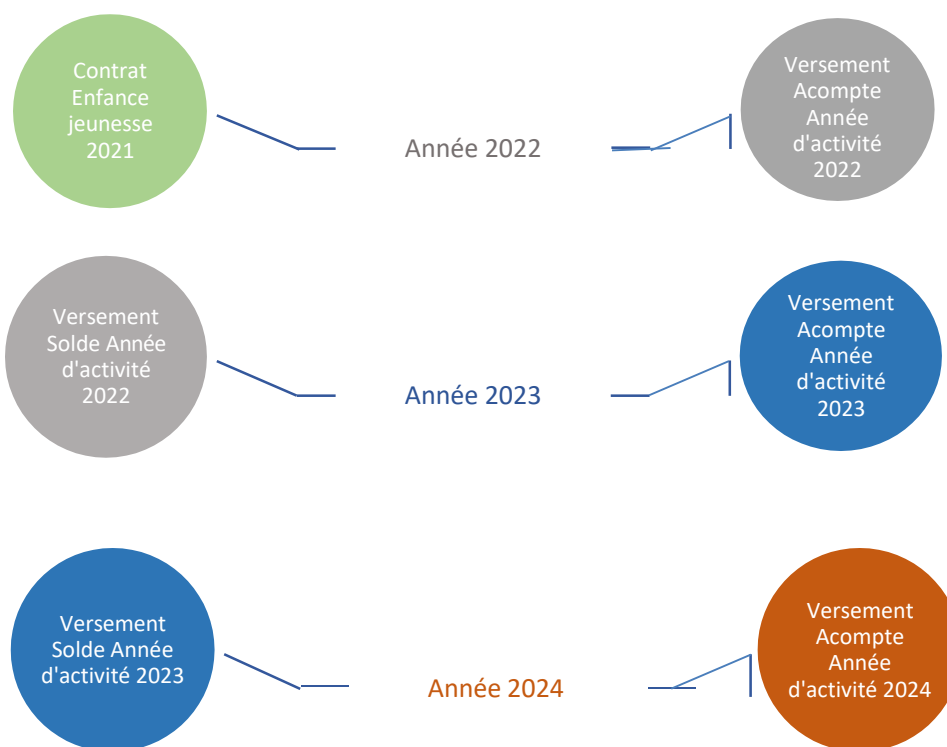
Section de Fonctionnement				Section d'Investissement			
Dépenses	CA 2021	BP 2022	Prév CA 2022	Dépenses	CA 2021	BP 2022	Prév CA 2022
011 - charges à caractère général	1 367 580,59 €	1 690 662,00 €	1 633 902,29 €	001 - solde d'exécution reporté			
012 - charges de personnel	6 098 202,67 €	6 865 292,00 €	6 859 989,46 €	13 – quote-part subventions	49 696,16 €	35 710,00 €	35 710,00 €
Dépenses imprévues pour personnel	- €	- €		040- Provision pour risques de dépréciations		2 012,00 €	2 011,82 €
MAD et participation budgets annexes	161 101,03 €	250 598,00 €	252 282,86 €	040- Opérations patrimoniales	36 607,77 €	25 845,79 €	34 525,79 €
014- Atténuations de produits (FNGIR)	217 278,00 €	217 278,00 €	217 278,00 €	1068 -Passage M57		8 300,09 €	8 300,09 €
014-Atténuations de produits (reversement Taxesé	0,00 €	35 000,00 €	32 263,35 €	16- emprunts et dettes	217 990,69 €	157 152,70 €	144 438,22 €
65- Charges de gestion	2 007 227,96 €	2 141 922,00 €	2 070 552,60 €	27- Avances vers Budget annexes des ZA	- €	216 526,79 €	- €
65- Charges de gestion courantes (arrondi PAS)	1,34 €	12,00 €	1,99 €	20- immobilisations incorporelles	8430,00€	21 000,33 €	- €
66- Charges financières	48 026,28 €	39 536,22 €	36 400,70 €	20- RAR		0,00 €	
67 - charges exceptionnelles-	33 320,90 €	5 245,00 €	1 713,28 €	203- Frais d'étude	- €	- €	- €
68 - dotations aux amortissements	336 003,65 €	306 937,02 €	306 937,02 €	204- Subvention d'équipements	95 756,83€	162 569,00 €	49 569,00€
68-dotations pour dépréciation de valeurs des créan	4 257,49 €	4 500,00 €	0,00 €	204- RAR		40 127,00 €	
042- Opération d'ordre de cession	116 242,00 €	- €	13 680,00 €	21 - immobilisations corporelles	149 890,29€	91 179,00 €	267 500,99€
022- Dépenses imprévues	- €	45 727,75 €	- €	21- RAR		221 856,30 €	
023- Virement à la section d'investissement	- €	313 205,91 €	- €	23 - immobilisations en cours TTC	171 844,21€	207 258,00 €	49 293,25€
	10 389 241,91 €	11 915 915,90 €	11 425 001,55 €	23-RAR		71 950,00 €	
					730 215,95 €	1 261 487,00 €	591 349,16 €
Recettes	CA 2021	BP 2022	Prév CA 2022	Recettes	CA 2021	BP 2022	Prév CA 2022
002 - excédent antérieur	1 402 366,62 €	1 269 071,62 €	1 269 071,62 €	001- Solde d'exécution reporté	374 879,93 €	412 849,28 €	412 849,28 €
013- Aides à l'emploi CNASEA	56 044,75 €	73 246,00 €	43 857,51 €	021 - virement de la session fct.	- €	313 205,91 €	- €
6419- Remboursement IJ	46 332,70 €	26 000,38 €	53 020,32 €	024- Opération d'ordre de cession	116 242,00 €	5 000,00 €	- €
Remboursement MAD Personnel	448 793,11 €	416 723,00 €	482 581,60 €	040- Opérations d'ordre	4 257,49 €	4 500,00 €	13 680,00 €
70- Produits de service (régie)	817 034,18 €	875 200,00 €	967 696,44 €	041- Opérations patrimoniales	36 607,77 €	25 845,79 €	25 845,79 €
Autres produits et participations	210 683,75 €	233 840,00 €	248 016,00 €	1068- Affectation de résultat	- €	- €	- €
73- Contributions directes	3 422 834,00 €	3 563 453,00 €	3 677 090,00 €	FCTVA	68 515,63 €	65 000,00 €	48 204,43 €
73- TEOM	2 274 683,00 €	2 370 361,00 €	2 374 651,00 €	13 - subvention d'investissement	200 797,96€	122 149,00 €	20 469,42 €
Dotations et participations	636 918,00 €	933 987,00 €	1 037 822,00 €	13- RAR		0,00 €	
FCTVA sur dépenses fonctionnement	2 077,50 €	2 000,00 €	543,26 €	13- subvention annuité	5 760,80 €	6 000,00 €	6 000,66 €
Subventions	2 058 637,58 €	2 167 263,00 €	2 680 054,97 €	16- Dépôt de caution	- €		330,00 €
042- Quote-part subvention	49 696,16 €	35 710,00 €	35 710,00 €	28- dotations aux amortissements	336 003,65 €	306 937,02 €	306 937,02 €
042- Opération d'ordre de cession	116 242,00 €	2 012,00 €	10 691,82 €		1 143 065,23 €	1 261 487,00 €	834 316,60 €
75-Autres produits de gestion (arrondi PAS)	0,83 €	12,00 €	1,55 €				
773- Mandats annulés	102 514,00 €	7 036,90 €	15 186,59 €				
77- Produits exceptionnels	13 455,35 €						
	11 658 313,53 €	11 975 915,90 €	12 895 994,68 €				

Vue Synthétique des résultats prévisionnels du budget principal

Section de Fonctionnement	2021	2022	Section d'Investissement	2021	2022
Résultat de l'exercice	- 134 778.30€	201 921.51€	Résultat de l'exercice	37 969.35€	-169 881.84€
Résultat cumulé	1 267 588.32€	1 470 993.13	Résultat cumulé	412 849.28€	242 967.44€
Affectation de résultat	- €	- €	Solde des Restes à Réaliser	-333 933.30€	-168 249.47€
Excédent à reporter	1 267 588.32€	1 470 993.13€	Affectation de résultat	- €	- €

Au vue des comptes tels que arrêtés à ce jour, le résultat de la section de fonctionnement devrait être positif à hauteur de 201 921.51€. Alors que les premiers prévisionnels de résultats de cette section était pessimiste, la balance s'est inversée en raisons différents faits principaux intervenus sur cette fin d'année 2022 :

- La Communauté de Communes a perçu un acompte du filet inflation (*voir page 9*) à hauteur de 59 866€
- Afin de suivre la dynamique de recette relative à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) qui est versée à l'intercommunalité en guise de compensation de la suppression de la TH, l'Etat a reversé à la CCQVA la somme de 98 918€ supplémentaires par rapport à l'état de fiscalité 1259 transmis au moment du budget primitif.
- Suite au renouvellement de son partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), il a été versé à l'intercommunalité une avance sur son financement 2022, en plus de l'ancien Contrat Enfance Jeunesse. Cet acompte représente la somme de 430 000€. Il a donc été versé en 2022, l'ancien Contrat Enfance Jeunesse + l'acompte CTG de 2022 (*l'équivalent de 1.5 recettes*).



- Les communes ont renoncé à leur part de FPIC au profit de l'intercommunalité pour la somme de 309 000 euros.

Ainsi, si on raisonne en deux temps pour analyser le résultat de cet exercice, nous pouvons dire que :

- Sans les recettes supplémentaires non prévues en fin d'année pour 160 000€ (*Filet inflation + compensation TH*), le résultat serait quasiment à 0€ à la fin de l'année.
- Sans l'aide des communes (*versement FPIC*) et du versement par la CAF de l'acompte de la nouvelle Convention Territoriale Globale, le résultat serait déficitaire pour 730 000€.

1) Les évolutions de la section de fonctionnement

Dépenses	CA 2021	Prév. CA 2022	Δ en %
011 - charges à caractère général	1 367 580,59 €	1 633 902,29 €	19,47 %
012 - charges de personnel	6 098 202,67 €	6 859 989,46 €	12,49 %
MAD et participation budgets annexes	161 101,03 €	252 282,86 €	56,60 %
014- Atténuations de produits	217 278,00 €	249 541,35 €	14,85 %
65- Charges de gestion	2 007 229,30 €	2 070 554,59 €	3,15 %
66- Charges financières	48 026,28 €	36 400,70 €	-24,21 %
67 - charges exceptionnelles-	33 320,90 €	1 713,28 €	-94,86 %
68 - dotations aux amortissements	336 003,65 €	306 937,02 €	-8,65 %
68- dotations pour dépréciation de valeur des créances	4 257,49 €	0,00 €	-100,00 %
042- Opération d'ordre de cession	116 242,00 €	13 680,00 €	-88,23 %
	10 389 241,91 €	11 425 001,55 €	9,97 %

Recettes	CA 2021	Prév CA 2022	Δ en %
002 - excédent antérieur	1 402 366,62 €	1 269 071,62 €	-9,51 %
013- Aides à l'emploi CNASEA	56 044,75 €	43 857,51 €	-21,75 %
6419- Remboursement IJ	46 332,70 €	53 020,32 €	14,43 %
Remboursement MAD Personnel	448 793,11 €	482 581,60 €	7,53 %
70- Produits de service (régie)	817 034,18 €	967 696,44 €	15,88 %
Autres produits et participations	210 683,75 €	248 016,00 €	17,72 %
73- Contributions directes	3 422 834,00 €	3 677 090,00 €	7,43 %
73- TEOM	2 274 683,00 €	2 374 651,00 €	4,39 %
Dotations et participations	636 918,00 €	1 037 822,00 €	62,94 %
FCTVA sur dépenses fonctionnement	2 077,50 €	543,26 €	-73,85 %
Subventions	2 058 637,58 €	2 680 054,97 €	30,19 %
042- Quote-part subvention	49 696,16 €	35 710,00 €	-28,14 %
042- Opération d'ordre de cession	116 242,00 €	10 691,82 €	-90,80 %
75-Autres produits de gestion (arrondi PAS)	0,83 €	1,55 €	86,75 %
773- Mandats annulés	102 514,00 €	15 186,59 €	-86,90 %
77- Produits exceptionnels	13 455,35 €		
	11 658 313,53 €	12 895 994,68 €	10,44 %

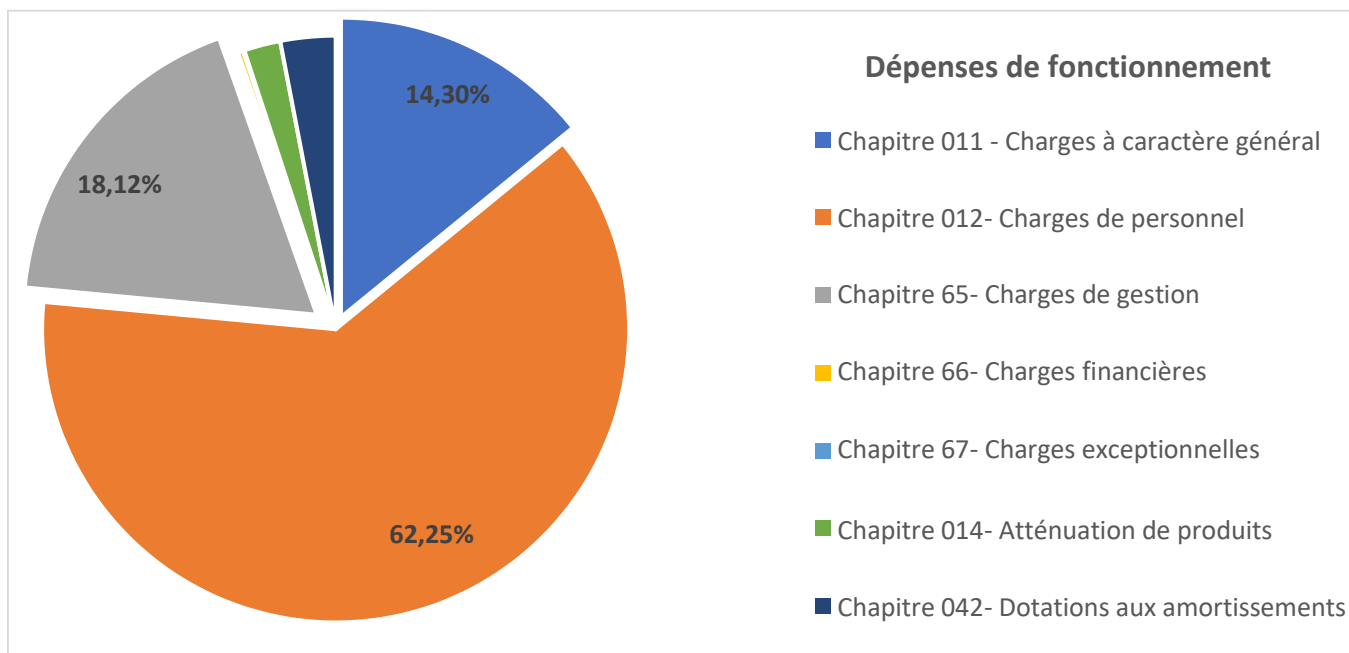
Dans le prolongement du résultat d'exercice qui est annoncé, et dans le sens inverse des constatations des années précédentes, les recettes ont augmenté de manière plus importante que les dépenses sur cet exercice 2022, ce qui se reflète dans les soldes de gestion.

Solde de gestion	2020	2021	2022	Hypothèse : sans recettes supplémentaires
Total des produits de fonctionnement courant	9 977 938€	9 972 556€	11 544 384€	10 814 384€
Total des dépenses de fonctionnement courant	9 305 653€	9 851 391€	11 066 271€	11 066 271€
Excédent brut courant	672 284€	121 165€	478 113€	-251 887€
Produits exceptionnels, hors cession	39 942€	115 969€	10 187€	10 187€
Produits réels de fonctionnement	10 017 881€	10 088 525€	11 554 570€	10 824 571€
Charges exceptionnelles	500€	33 321€	1 713€	1 713€
Charges réelles de gestion	9 306 153€	9 884 712€	11 067 984€	11 067 984€
Epargne de gestion	711 727€	203 813€	486 586€	-243 413€
Frais financiers comptabilisés	56 968€	48 026€	36 401€	36 401€
Epargne brute	654 760€	155 787€	450 186€	-279 814€
Remboursement du capital	218 068€	217 991€	144 438€	144 438€
Epargne nette	436 691€	- 62 204€	305 747€	-424 252€

- L'épargne de gestion remonte à un niveau confortable (486 586€) suite à l'encaissement sur cet exercice des recettes supplémentaires expliquées ci-dessus. La collectivité n'ayant pas contracté d'emprunt pour réaliser ses investissements, son endettement poursuit sa baisse, ce qui impacte directement l'épargne brute et l'épargne nette en sa faveur.
- Dans une hypothèse où les recettes supplémentaires de la CAF et des communes n'auraient pas été perçues (*comme cela sera le cas en 2023*), l'effet ciseau connu en 2021 reprend ; les dépenses augmentant plus que les recettes engendrent une épargne de gestion négative (-243 413€). Avec une même charge d'emprunt, l'épargne brute et l'épargne nette font creuser le déficit de gestion à -424 252€.
- Les ratios qui découlent du budget principal suite à cet exercice 2022 sont dans le même esprit ; à savoir une amélioration par rapport à 2021 mais avec toujours certains paramètres bien plus élevés que la moyenne de la strate en raison de la nature des compétences de l'intercommunalité.

Ratios	Moyenne de la strate	2020	2021	2022
1 - Dépenses réelles de fonctionnement / population	295	405	426	475
2- Produits des impôts directs / population	216	142	143	157
3- Recettes réelles de fonctionnement / population	352	433	437	494
4- Dépenses d'équipement brut / population	71	25	28	22
5- Encours de la dette / population	154	56	46	40
6- Dotation globale de fonctionnement / population	20	6	6.5	7.3
7- Dépenses de personnel / Recettes réelles de fonctionnement	32%	63%	63%	61%
8- Dépenses de fonctionnement + remboursement du capital de la dette / Recettes réelles de fonctionnement	88.7%	95.64%	99.47%	97.31%
9- Dépenses d'équipement brut / Recettes réelles de fonctionnement	23%	3%	3%	2.7%
10- Encours de la dette / Epargne brute	Non connu	2 ans	7 ans	2.1 ans

1) Les dépenses de fonctionnement



Comme chaque année, les 3 premiers postes de dépenses de fonctionnement du budget principal de la Communauté de Communes Quercy Vert-Aveyron sont :

- ✚ Les dépenses de personnel pour 62.25% (60.24% en 2021)
- ✚ Les charges de gestion pour 18.12% (19.32% en 2021)
- ✚ Les charges à caractère général pour 14.30% (13.17% en 2021)

a) Le chapitre 012 – Les charges de personnel

Les dépenses de ce chapitre se sont élevées sur cet exercice 2022 à 7 112 271€, soit 852 967€ de plus qu'en 2021, soit 13.62% d'augmentation entre les deux années.

Cette année 2022 a été particulièrement génératrice d'aléas pour les dépenses de ce poste ;

- Augmentation successive du SMIC et hausse du minimum de traitement : Le SMIC mensuel brut a augmenté de 0.9% au 1^{er} janvier 2022. Suite à cette augmentation, les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public occupant un emploi doté d'un indice majoré inférieur à 343 ont été rehaussé à cet indice majoré 343.
De plus, compte tenu du niveau de l'indice mensuel des prix, le taux du SMIC a une nouvelle fois été relevé de 2.65% à compter du 1^{er} mai 2022, faisant passer l'indice majoré minimum de majoration à 352, contre 343.
Le surcout pour la collectivité de ces deux mesures est estimé à 140 000€.
Pour 2023, la nouvelle augmentation du SMIC et la nouvelle augmentation du traitement minimum depuis janvier pour les fonctionnaires devraient peser pour près de 14 000€.
- L'absentéisme persiste avec un taux de 5.16% contre 4.57% en 2021 impactant à la hausse le recours au remplacement et aux heures supplémentaires.
On peut observer que les absences liées au Covid ont diminué, ce qui veut dire que cette augmentation est principalement due à de la maladie « classique », et principalement dans les secteurs de la petite enfance ou le SAMAD. Le surcout de ces absences est estimé à 350 000€.

	2021			2022			
Service	Absence (sans Covid)	Absence (Covid)	TOTAL Absences	Absence (sans Covid)	Absence (covid)	TOTAL Absences	Différence (en jours)
ADMG	445	7	452	319	14	333	-119
ATELIER	15	0	15	8	16	24	9
BIB	0	0	0	0	14	14	14
CLI	1243	800	2043	1401	524	1925	-118
COLLECTE	637	9	646	600	36	636	-10
CRECHE	248	82	330	429	90	519	189
CULNE	38	0	38	4	34	38	0
ENTRETIEN	4		4	11	0	11	7
FAUCARDAGE	0	0	0	0	10	10	10
MUSIQUE	38	0	38	6	0	6	-32
PORTAGE	116	0	116	4	0	4	-112
SAEP	30	0	30	102	0	102	72
SAMAD	1125	0	1125	1795		1795	670
TOURISME	10	0	10	42	0	42	32
TOTAL	3949	898	4847	4721	738	5459	612
TAUX ABSENTEISME				TAUX ABSENTEISME			
4847/((290*365)*100 = 4,57%				5459/((290*365)*100 = 5,16%			
nb jour MO total	nb emploi permanent	nb jour calendaire total		nb jour MO total	nb emploi permanent	nb jour calendaire tot	

- Dégel de la valeur du point d'indice au 1^{er} juillet : Le point d'indice était totalement gelé depuis 2017 et s'élevait à 4.68euros. Pour faire face à la hausse de l'inflation, ce point a été revalorisé de 3.5% et s'élève aujourd'hui à 4.85euros. Cette nouvelle charge a pesé sur la collectivité la somme de 115 600€ sur 6 mois ; il faut donc s'attendre au double pour 2023.
- Effet année pleine de l'harmonisation Enfance jeunesse : Depuis la rentrée scolaire de 2021, la compétence enfance jeunesse a été harmonisée afin que le service soit uniforme (*périscolaire agréé sur tout le territoire et fin des garderies*). Le personnel présent sur les sites de ces communes (*Genebrières, Léojac, la Salvetat Belmontet et Verlhac Tescou*) a donc soit été recruté directement par la Communauté de Communes, pour un cout d'environ 270 000€, soit remboursé aux mairies pour les agents restés communaux (*ATSEM par exemple qui interviennent sur les temps en dehors du temps de classe*) pour un cout de 60 000€.

De façon globale, la ventilation de ce chapitre sur les différents services imputés au budget général est la suivante :

Services à la population	Actions Culturelles	Développement Économique	Aménagement du territoire	Environnement	Services Ressources
• Enfance jeunesse 2 980 473€ • Petite enfance 994 469€ • Portage de repas 116 641€	• Atelier (Arts plastiques et Musique) 301 190€ • Lecture publique 347 182€	• Tourisme 94 122€ • Espace Rural Emploi Formation 82 522€ • Développement économique 51 466€	• Sentiers rando et Espaces Verts 54 384€ • SIG 25 687€ • Urbanisme 74 383€	• Collecte des déchets 1 012 100€	• Maison France Service 107 248€ • Administration générale 680 705€ • Entretien des locaux 189 699€
TOTAL	TOTAL	TOTAL	TOTAL	TOTAL	TOTAL
4 091 583€	648 372€	228 110€	154 454€	1 012 100€	977 652€
2 521 386€ (2021)	556 982€ (2021)	211 901€ (2021)	157 160€ (2021)	897 157€ (2021)	914 657€ (2021)

Nombre d'agents	Nombre d'agents	Nombre d'agents	Nombre d'agents	Nombre d'agents	Nombre d'agents
155	30	7	5	30	24

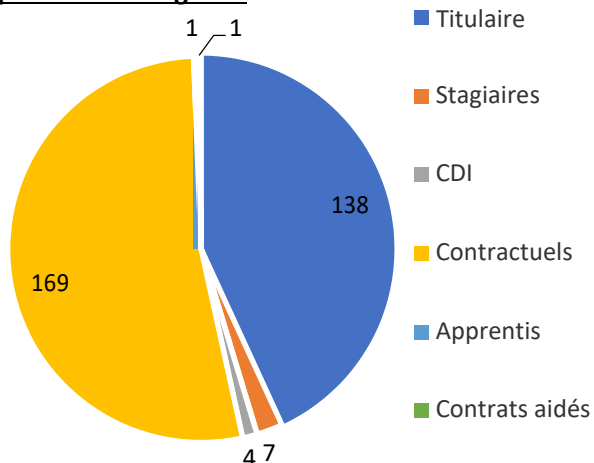


Le nombre d'agents mentionné représente un nombre de poste, et non des Equivalents Temps Plein

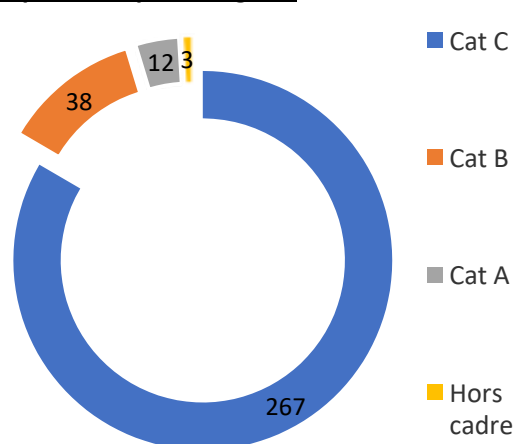
En 2022, la Communauté de Communes Quercy Vert-Aveyron c'est 320 agents, dont 244 femmes et 76 hommes répartis dans les différents budgets ;

- ✚ 2 Agents au budget Assainissement, et plus particulièrement affectés au service d'Assainissement Non Collectif
- ✚ 6 agents à l'eau potable et 1 agent en disponibilité
- ✚ 36 agents au Service d'Aide à Domicile et 10 agents en disponibilité
- ✚ 253 agents au budget général, 12 agents en disponibilité et 1 agent en détachement

Répartition des agents



Répartition par catégorie



Tranche d'âge	Femme	Homme	Total
<20	4	1	5
20-24	14	6	20
25-29	24	6	30
30-34	30	9	39
35-39	26	9	35
40-44	30	13	43
45-49	34	9	43
50-54	43	11	54
55-59	26	6	32
>60	13	6	19
Total général	244	76	320

Les femmes représentent 76.25% des effectifs de la Communauté de Communes, dont 68% d'entre elles sont titulaires et 57% sont contractuelles. A l'échelle nationale, au sein de la fonction publique territoriale, c'est 61% d'agents féminins comptabilisés.

Evolution de la masse salariale (hors mise à disposition du personnel) :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Budget Général	5 393 753 €	5 589 422 €	5 649 469 €	5 805 194 €	6 098 203 €	6 859 989 €
Evolution		3,63%	1,07%	2,75%	5,05%	12,49%
SAMAD	1 056 936 €	984 197 €	957 392 €	896 172 €	908 702 €	960 095 €
Evolution		-6,88%	-2,72%	-6,39%	1,39%	5,65%
SAEP	191 415 €	185 300 €	207 047 €	243 135 €	249 756 €	260 444 €
Evolution		-3,19%	11,7%	17,42%	2,72%	4,28%
Assainissement	53 849 €	86 636 €	100 438 €	79 799 €	90 904 €	99 319 €
Evolution		60,88%	15,98%	-20,54%	13,91%	9,26%

- Création et fermeture de postes : Afin de répondre à l'intérêt public et à une meilleure organisation des services, 16 créations de poste par le biais de contrat classique ont été validées par l'Assemblée délibérante, et 40 par le biais de contrat 3.3.2 (*et non des ETP*). En parallèle, compte tenu de la mise à jour des carrières ce sont 29 suppressions de postes qui ont été actées.
- Le solde sur 2022 est donc positif à hauteur de 27 postes.

- Augmentation des Régimes Indemnitaires :
- Attribution d'une prime coupure de 30€ brut par mois pour 71 agents, soit 25 560€. Cette prime est versée à tous les agents de l'animation dont la journée de travail comporte une coupure de plus de 2 heures, ou de deux coupures. Cette prime est cumulable avec la prise en charge des repas par la Communauté de Communes pour les agents travaillant pendant la pause méridienne.
 - Augmentation des primes de direction pour un surcôt de 27 500€ à l'année pour 30 agents dans l'animation. Les primes direction sont comprises entre 50€ et 500€, selon les fonctions exercées par l'agent.
 - L'ensemble des agents de la collectivité a bénéficié d'une augmentation du Complément Indemnitaires Annuel de 25€ brut (*passant de 275€ à 300€ brut, sur la base d'un temps complet, au prorata du nombre de jours d'arrêts maladies*).
 - Les chèques Cadhoc offerts aux agents en fin d'année ont été doublés, passant de 80€ à 160€ pour un surcôt d'environ 21 000€ (*262 agents concernés en 2022*).

Les éléments de projection pour 2023 :

- Augmentation du SMIC et de l'indice minimum de traitement des fonctionnaires à compter du 1er janvier 2023 : Compte tenu du niveau de l'indice mensuel des prix à la consommation, le taux du SMIC est majoré de 1.81% depuis le début de l'année, portant la rémunération minimale à 11.27€ de l'heure (*contre 11.07€ précédemment*). Dans la même logique que précédemment, pour ne pas pénaliser les agents publics rémunérés au plus bas niveau, minimum de traitement est fixé à l'indice majoré 353, au lieu de l'indice 352, portant la rémunération mensuelle à 1 712.06€ brut pour un temps plein.

- Départ à la retraite : 3 agents ont fait connaître leur volonté de faire valoir leur droit à retraite sur cette année à venir :
 - 30/03/2023 : Coordinatrice Petite enfance
 - 31/12/2023 : Coordinatrice Enfance Jeunesse
 Ces deux postes seront mutualisés entre les deux secteurs, par un seul et même agent déjà en poste.
 - 31/03/2023 : 1 Aide à domicile (*Agent actuellement en arrêt maladie et dont le remplacement est déjà assuré*)

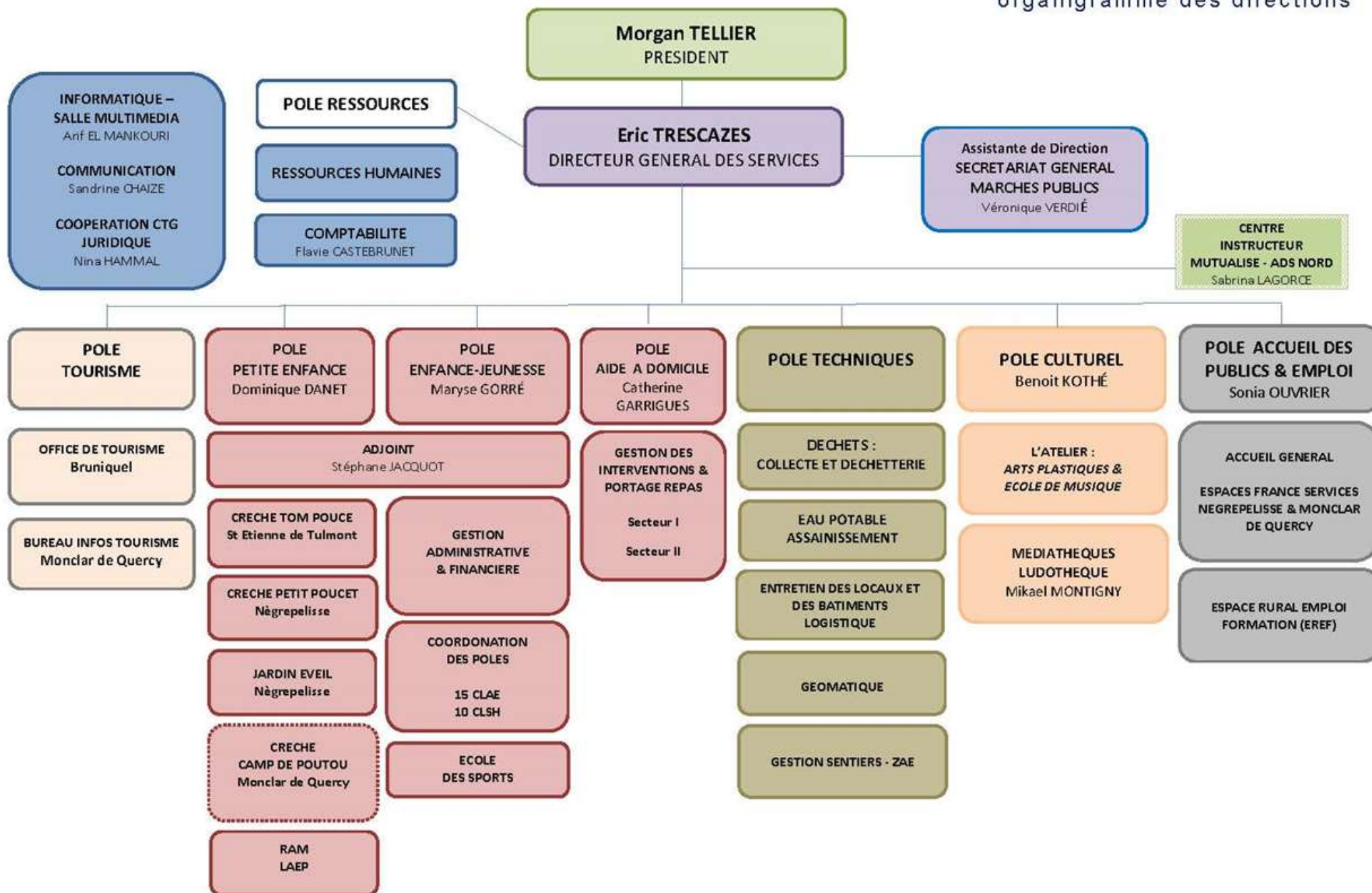
Une gratification de 200€ est accordée aux agents faisant valoir leur droit à la retraite.

- Recrutements à prévoir : A chaque départ d'un agent, les missions exercées sont examinées par rapport aux besoins de la collectivité pour adapter le remplacement, ou faire évoluer le poste, favoriser la mobilité interne, voire ne pas remplacer.
De plus, des réflexions sont en cours pour favoriser l'évolution des modalités de mise en œuvre du service public, ou des opportunités de rapprochements entre services, afin de développer une culture de solidarité, voire de recherche de mutualisation et développer en transversalité de nouvelles expertises.
A ce jour, 1 création de poste est prévue pour 2023, à savoir :
 - Un technicien rivière pour la compétence GEMAPI (*financé par la taxe GEMAPI*)

- Actions sociales :
 - ✓ Subvention à l'amicale du personnel : 5 000€
La convention qui est actuellement en vigueur entre la collectivité et l'amicale prendra fin au 31 décembre 2023. Il conviendra donc de redéfinir les modalités de ce partenariat dans l'année pour une application au 1^{er} janvier 2024.
 - ✓ Arbre de Noël : Après midi cinéma avec goûter pour les enfants de moins de 12ans (*Cout = 2 607€*) + Chèques CULTURA de 20€ pour 164 enfants d'agents = 3 280€
 - ✓ Participation à la prévoyance : 9 600€ (*100 agents concernés à raison de 8€ par mois*)
 - ✓ Médailles du travail : 100€ sont attribués aux agents demandant la remise de la médaille du travail (*+ 47€ environ pour l'achat de la médaille*).

ORGANIGRAMME COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY VERT – AVEYRON

organigramme des directions



a) Le chapitre 65 – Les charges de gestion

Celles-ci augmentent de 3.15% par rapport à l'exercice précédent, soit 63 325€ de plus qu'en 2021.

Ce chapitre regroupe toutes les participations de la collectivité pour des organismes extérieurs qui exercent pour son compte des compétences, ou bien qui réalisent des actions promouvant le territoire (*exemple ; En octroyant une subvention à une association, la collectivité « délègue » l'organisation d'une action à une structure associative*). Sont donc compris dans ce chapitre :

- ✓ Les indemnités d'élus représentant un volume financier de 130 756€, soit une stabilité quasi totale par rapport à 2021 (*pour rappel 2021= 130 344€*).
- ✓ Les subventions aux associations (*hors subvention à l'association Familles Rurales*) sont stables comme les années précédentes pour une dépense de 30 000€.
S'agissant de Familles Rurales, une subvention annuelle leur est versée pour exercer la compétence enfance jeunesse et petite enfance sur la commune de Monclar pour 226 400€ (*actions subventionnées : activité ALAE, activité ADO, activité CLAS et la crèche*). En parallèle, la Communauté de Communes recevait un financement de la CAF pour cette zone du territoire de 191 313€. Avec la nouvelle Convention Territoriale Globale qui couvre la CCQVA, et la nouvelle répartition des montants alloués en fonction des heures et des places, l'association percevra directement de la CAF ces financements (*sans transiter par l'intercommunalité*) à hauteur de 89 669€. L'intercommunalité devra donc ajuster son montant de subvention pour couvrir le delta entre la participation de la CAF et la participation habituelle de la Communauté de Communes.
- ✓ La participation aux différents syndicats auxquels la Communauté de Communes adhère pour qu'ils exercent certaines de ses compétences continue d'augmenter de manière chronique.

Syndicats/ Organismes	Participation 2020	Participation 2021	Participation 2022
Syndicat département des déchets	1 268 993€	1 414 099€	1 499 957€
PETR du Pays Midi Quercy	147 165€	148 082€	152 331€
Syndicat Tarn et Garonne Aménagement	23 065€	23 065€	25 883€
Syndicat Tescou Tescounet	7 110€	7 110€	7 110€
Syndicat mixte Rivière Cérou Vère	1 497€	1 496€	1 488€
TOTAL	1 447 830€	1 593 852€	1 686 769€

S'agissant du Syndicat Départemental des Déchets, l'impact de la hausse de la TGAP (*Taxe Générale sur les Activités Polluantes- 45€ par tonne en 2022 / 65€ d'ici l'horizon 2025*) est mesurée dans l'appel des participations qui augmentent fortement chaque année. La seule possibilité pour le Syndicat des déchets de ne pas subir cette hausse, et donc de l'impacter à ses collectivités adhérentes, est de revoir son mode de traitement des déchets pour passer de l'enfouissement à l'incinération.

Pour ce qui est du Pays Midi Quercy, le cout demandé par habitant est de 6.85€/habitant par an. Une augmentation de 0.15€ par an est appliqué pour arriver à 7€/habitant à l'horizon 2024. Une participation supplémentaire de 1€/an sera demandé aux intercommunalités adhérentes pour mener le projet du

SCOT. Dans les autres projets menés, la ligne de covoiturage s'est développée depuis octobre 2022 avec la prise en charge de 800 kilomètres, à un tarif de 0.06€ l'unité. Le prévisionnel était estimé à 87 472 kilomètres pour l'année, avec un coût de 6 298€ ; le réalisé est donc bien en deçà même si on peut constater une augmentation des kilomètres parcourus entre octobre et novembre (*octobre : 266km / novembre : 533km*). La phase 3 prévue pour 2023 est donc annulée.

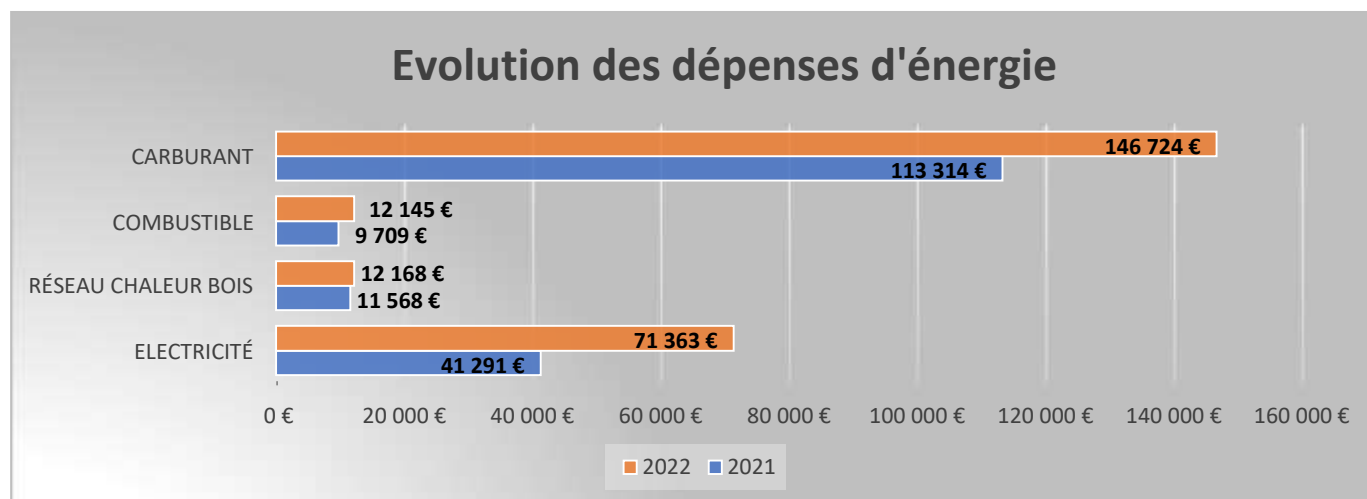
Le Syndicat Départemental d'Aménagement Numérique (*SDAN*) change de nom à compter de 2023 et devient « Tarn et Garonne Aménagement ». Au-delà du déploiement du numérique sur tout le département, ce syndicat souhaite étendre ses compétences à la gestion des ressources en eau et de l'irrigation dont les conditions doivent être validées par les collectivités adhérentes.

En ce qui concerne la compétence Cours d'eau / Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), la Communauté de Communes participe à la création d'un nouveau syndicat avec les autres intercommunalités concernées par le même bassin versant : Le syndicat Aveyron Aval, comprenant la Communauté de Communes du Quercy Caussadais (*CCQC*), de Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron (*CCQREGA*), des Coteaux et Plaines du Pays Lafrançaisin (*CCPPF*), du Cordais et du Causse (*CCCC*), et la Communauté d'Agglomération du Grand Montauban (*CACM*). Afin de financer l'exercice de cette nouvelle compétence obligatoire, l'intercommunalité a mis en place la Taxe GEMAPI dès l'exercice 2023 pour un produit attendu de 100 000€ (5€ *en moyenne par habitant*). Un technicien rivières sera donc recruté par l'intercommunalité courant 2023 (*1^{er} semestre*), financé à 50% par l'Agence de l'eau et mutualisé avec la CCQREGA et la CCCC. Dès la création du syndicat à compter de 2024, cet agent y sera transféré.

b) Les charges à caractère général

Représentant un montant de 1 633 902€, soit 14.30% des dépenses de fonctionnement du budget général, les charges à caractère général sont en augmentation de 19.47% par rapport à 2021. Ceci peut s'expliquer par différents éléments :

- La collectivité subit les effets de l'inflation sur ses dépenses d'énergie, que ce soit sur le carburant, l'électricité ou les combustibles. Le surcoût est estimé à 67 000€ sur l'année 2022.



- Les frais d'honoraires (*article 6226*) augmentent du fait de la réalisation d'une étude d'optimisation du service de collecte des déchets. Cout = 38 688€ TTC

- Les frais de catalogues et imprimés (*article 6236*) ont été majorés sur cet exercice de par la réalisation de supports de communication supplémentaires ; pour les médiathèques, 3 journaux culturels et leur conception graphique ont été supportés sur cet exercice pour un cout de 5 649€.

Pour le service administratif, l'impression du journal intercommunal a repris après un dernier exemplaire publié en 2019.

- Les frais de transports (*article 6247*) subissent également une hausse notamment dans le domaine de l'enfance jeunesse (+ 7800€ par rapport à 2021 notamment sur les transports de l'été). Une réflexion est à étudier avec la réalisation d'un marché à bon de commande au lieu de faire du coup par coup.

- Les frais liés aux activités sont également en hausse (*article 6188 ; + 41 700€*) sur les domaines de la programmation culturelle et de l'enfance jeunesse.

Pour l'un comme pour l'autre, c'est l'annulation de certains programmes à cause des restrictions sanitaires en 2021 qui expliquent la majorité de cette évolution sur cette année passée. Par exemple, pour le séjour ski, sur un exercice budgétaire est réglé le solde de l'année N-1 + acompte de l'année N ; en 2021, seul l'acompte de 2021 a été budgétisé vu que le séjour avait été annulé en 2020 alors que sur 2022, le solde de 2021 + l'acompte 2022 a été comptabilisé selon le rythme classique.

- Les frais d'entretien des véhicules progressent de 15 000€ entre ceux de la collecte des déchets (+12 186€) et ceux du service de portage repas (+3 388€) qui entrent dans leurs 5^{ème}s années de circulation avec certaines dépenses d'entretien de fonds à effectuer.

La réflexion autour de la création d'une cellule d'achat est toujours d'actualité avec un intérêt connu de la part de certaines communes d'y participer. Le but serait de centraliser les achats, qui sont parfois de même ordre, afin d'obtenir des prix plus intéressants.

c) Les charges de la dette

Après avoir passé 8 ans sans recourir à l'emprunt pour financer ses investissements, la collectivité, et principalement ses budgets annexes de l'eau potable et de l'assainissement ont dû recourir à l'emprunt sur cet exercice 2022 modifiant de ce fait son profil d'extinction de dette.

	SAEP	ASSAINISSEMENT
Montant de l'emprunt	2 500 000€	200 000€
Opération financée	Nouvelle usine eau potable	Effondrement canalisation Rue des Loriots à Nègrepelisse
Durée	25 ans	10 ans
Taux	1.32%	2.72%
Dernière échéance	Déterminés selon le date du dernier tirage	30/09/2032
Annuité	117 872€	22 911€

L'emprunt relatif aux travaux de l'usine d'eau potable n'est pas consolidé à ce jour, c'est-à-dire qu'il est en phase de mobilisation des fonds ; son profil de dette sera incrémenté dans les données de la collectivité dès le démarrage de sa phase d'amortissement.

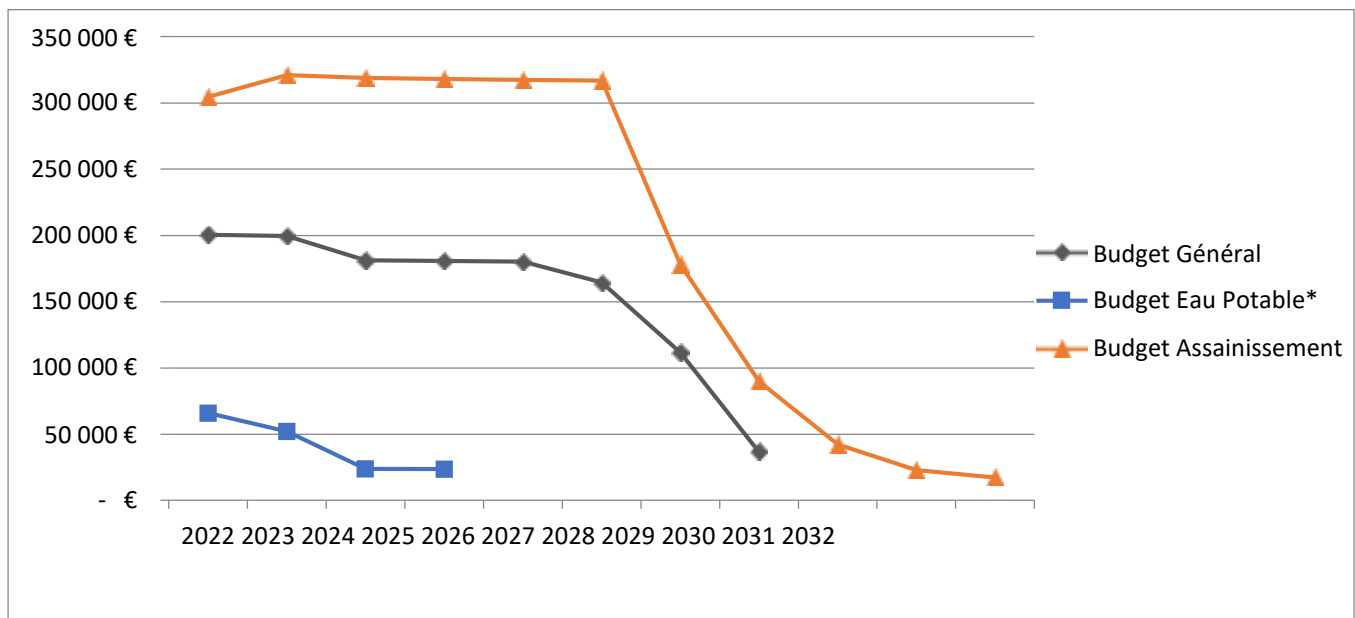
Malgré ces deux nouveaux emprunts, l'intercommunalité reste faiblement endettée dans sa globalité avec un pallier important dans son profil de désendettement sur l'exercice 2027.

Sur 2022, deux emprunts ont pris fin :

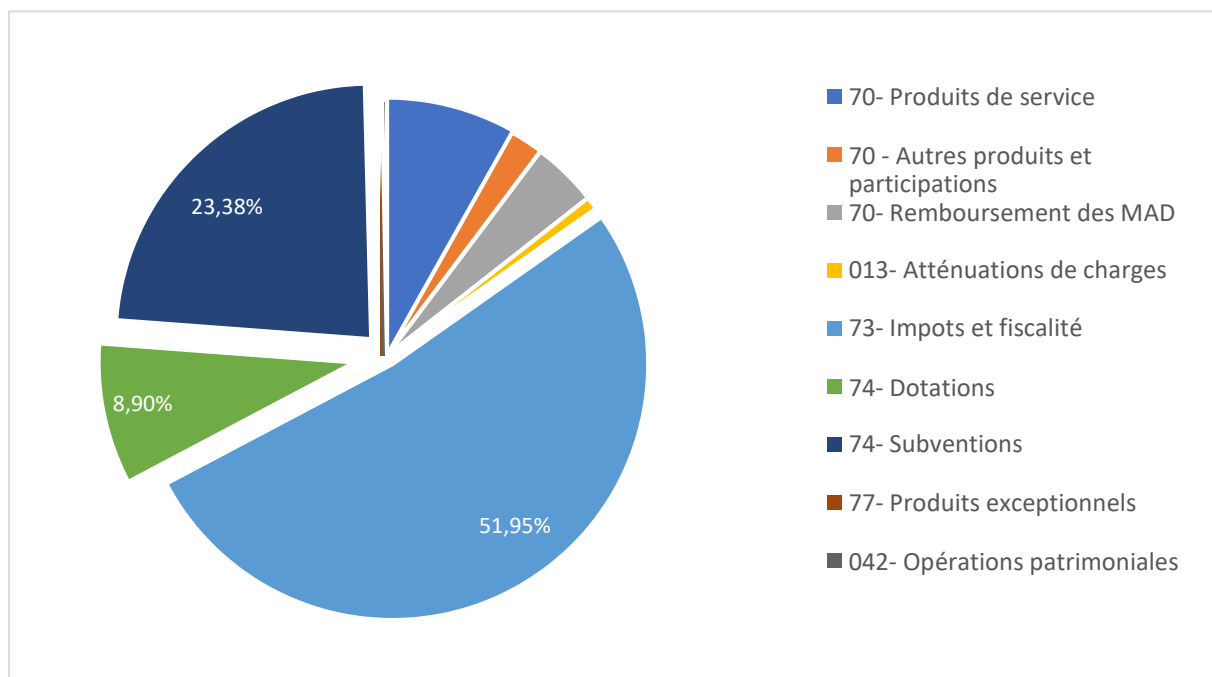
- ⇒ **Budget Général** / Travaux point lecture de Bioule : annuité de 2 256€
- ⇒ **Budget Eau Potable** / Travaux programme 2006 : annuité de 14 267€

Pour 2023, c'est trois emprunts qui vont se solder durant l'exercice :

- ⇒ **Budget Général** / Locaux Technique La Salvetat Belmontet : annuité de 10 854€
- ⇒ **Budget Eau Potable** / Travaux programme 2008 : annuité de 27 000€
- ⇒ **Budget Assainissement** / Travaux Genebrières : annuité de 1 473€



3) Les recettes de fonctionnement



Les principales recettes de fonctionnement du budget principal sont composées de la fiscalité, des subventions versées par les partenaires financiers et des dotations versées par l'Etat.

a) Les recettes de fiscalité (*TEOM inclus*)

Sur 2022, ce sont 6 051 741€ qui ont été encaissés de fiscalité (2 374 651€ de *TEOM* et 3 677 090€ de *fiscalité + reversement de TVA suite à la réforme de la taxe d'habitation*).

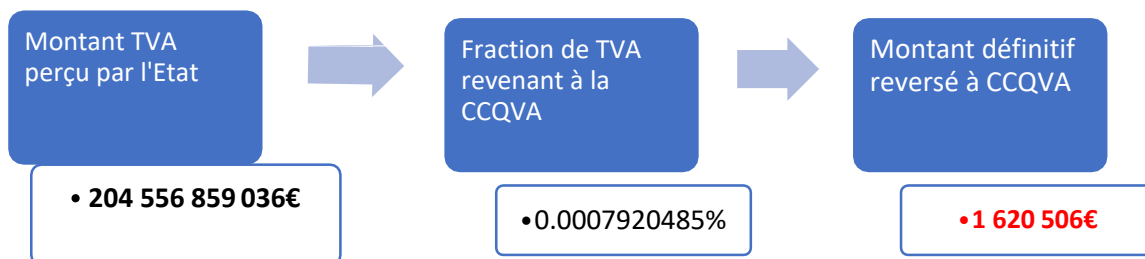
Les bases fiscales, qui servent de base de calcul au montant de l'impôt payé, ont augmenté fortement sur cette année 2022 par rapport aux autres années ce qui génère automatiquement une augmentation des produits malgré la constance des taux.

Nature de l'imposition	Bases 2022	Δ par rapport à 2021	Taux	Produits 2022
Foncier Bâti	15 809 969	+ 3.35%	8.63% *	1 364 400€
Foncier Non Bâti	735 645	+ 3.09%	35.09% *	258 138€
Cotisation Foncière des entreprises	2 287 865	+ 5.04%	10.28% *	235 193€
Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères	16 978 705	+ 4.63%	13.98%	2 373 623€
Reversement Fraction de TVA (<i>compensation TH</i>)				1 620 506€
Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises				93 107€

* Taux cible à atteindre en 2023, à la fin du lissage de fiscalité. D'ici là, un taux différent sur chacune des ex Communauté de Communes était appliqué.

S'agissant du reversement de TVA en guise de compensation de la Taxe d'habitation, la notification initiale connue en début d'année 2022 prévoyait une recette de 1 521 589€ ; c'est finalement 1 620 506€, soit 98 918€ supplémentaires non prévus au Budget primitif, qui ont été versés suite à une régularisation effectuée vis à vis du montant de TVA perçu par l'Etat durant l'année 2021.

Cette revalorisation permet de conclure que l'EPCI bénéficie des dynamiques de recettes perçues par l'Etat sur ce poste, et au vue de l'inflation, on peut supposer qu'il en sera de même en 2023.



On peut observer que lorsqu'un contribuable du territoire intercommunal règle 100€ d'impôts locaux (*Part due pour l'intercommunalité et hors TEOM car c'est une fiscalité affectée, c'est-à-dire devant financer seulement le service de déchets ménagers*), il permet de financer les services suivants :

Services à la population	Actions culturelles	Développement Économique	Aménagement du territoire	Environnement	Services Ressources
- Enfance jeunesse: 45.09€ (2021 = 39.86€) - Petite enfance 5.43€ (2021 = 6.28€) - Portage de repas 2.57€ (2021 = 1.76€)	- Atelier (Arts plastiques et Musique) 7.95€ (2021 = 6.95€) - Lecture publique 14.47€ (2021 = 12.47€)	- Tourisme 1.98€ (2021 = 2.34€) - Espace Rural Emploi Formation 2.31€ (2021 = 1.12€) - Dvp Economique 1.64€ (2021 = 1.41€)	- Sentiers de randonnées et Espaces Verts 3.02€ (2021 = 3.06€) - SIG 0.58€ (2021 = 0.86€) - Urbanisme s'autofinance par le FPIC	Collecte des déchets (paiement de la TEOM)	Services supports et administration générale: 14.96€ (2021 = 22.89€)

b) Les subventions

Celles-ci représentent la somme de 2 680 055€, soit 23.38% des recettes de fonctionnement contre 20.08% précédemment.

Cette augmentation n'est pas à prendre pour acquise car, comme cela est expliqué dans la lecture des résultats de l'exercice 2022, il a été versé l'acompte 2022 de la CTG en plus du CEJ 2021 sur cet exercice.

Dès 2023, nous reviendrons à un rythme normal de versement.

La signature de cette CTG change quelques peu le montant des versements à attendre de la part de la CAF ; en effet, le CEJ était attribué selon la structure, désormais c'est un forfait qui est versé selon le nombre de places ou d'heures effectuées, quel que soit la structure, de manière harmonisée sur tout le territoire. Le financement global reste le même, mais il est ventilé différemment. Par ailleurs, l'association Familles Rurales percevra directement le montant de la CTG ; la subvention à verser par l'intercommunalité devra donc être recalculée.

Exemple de la petite enfance ;

Structure	Nombre de places	Montant versé par le biais du CEJ	Montant versé par le biais de la CTG	Montant forfaitaire par place
Camp de Poutou (AFR Monclar)	18	66 544.75€	42 673.32€	2 370.74€
Le jardin d'éveil	24	27 428.77€	56 897.76€	2 370.74€
Petit Poucet	24	60 277.86€	56 897.76€	2 370.74€
Tom Pouce	22	54 373.90€	52 156.28€	2 370.74€
TOTAL	88	208 625.28€	208 625.12€	

De plus, la signature de cette CTG nécessite la nomination d'un coordinateur pour administrer le suivi de cette convention et qui devra travailler en lien avec les services et partenaires concernés par les thématiques abordées (*accès aux droits, animation de la vie sociale, cadre de vie et services à la population*). Le poste devrait être pourvu en interne suite à une redéfinition des missions de l'agent concerné.

Les différents partenaires qui participent au financement des compétences du budget général sont les suivants :

- La Région : 1 900€ pour l'aide à la diffusion des spectacles du réseau de lecture publique
- Conseil Départemental 82 : Accompagnement à l'élaboration d'un projet professionnel (*EREF*) - 18 000€, PLIE - 30 000€ (*sera perçu en 2023*), Cinéma en plein air - 2 000€, Fonctionnement école de musique - 4 725€ ;
- Etat : Maison France Services - 30 000€
- Autres partenaires : 2 635 720€
 - Citeo pour valorisation des emballages (collecte des déchets) : 251 135€
 - MSA pour la petite enfance et l'enfance jeunesse : 65 626€
 - CAF pour la petite enfance et l'enfance jeunesse : 2 318 959€

c) Les dotations

Elles ont permis à l'intercommunalité de comptabiliser en 2022 la somme de 1 037 822€ selon la répartition suivante :

- Dotation Globale de Fonctionnement : **171 168€**, soit environ 7.30€ par habitant quand la moyenne de la strate est à un montant de 20€.
- Dotation de Compensation de fusion : **6 568€**
- Fonds de Péréquation Intercommunal : **719 829€**, soit 279 497€ d'enveloppe intercommunale + 130 571€ de financement pour l'urbanisme + 309 761€ d'enveloppe des communes reversées à l'EPCI.

- Compensation au titre des exonérations fiscales : **71 745€**, soit 43 001€ pour la CFE + CVAE et 28 744€ relative au foncier bâti et non bâti.
- Fonds départemental de péréquation suite à la réforme de Taxe Professionnelle : **8 646€**
- Fonds de compensation inflation : **59 866€** d'acompte pour cette année 2022, qui devrait être complété par un solde de 139 687€ courant 2023 si les critères d'attribution sont remplis (*à défaut, c'est une restitution de l'acompte qui devra être opéré*).

4) Les investissements 2022

Comme l'année précédente, le résultat de la section d'investissement termine l'exercice avec un solde cumulé positif de 242 967€ malgré un résultat d'exercice déficitaire pour 169 881€.

Ainsi, l'investissement s'auto finance sur ce budget et n'a donc pas besoin de faire appel à sa section de fonctionnement pour combler le reste à charge.

Nature des travaux	Réalisés en 2022 (TTC)	Restes à Réaliser (TTC)
Fonds de concours aux communes	35 500€	23 000€
Fonds de concours AFR Monclar pour réaménagement crèche	4 569€	
Opah	9 500€	45 627€
Benne à Ordures Ménagères	208 855.68€	
Renouvellement matériel informatique divers	6 325.40€	372.91€
Mobilier pour réaménagement bureau Maison Interco	1 875.96€	
Mobilier pour centre de loisirs (<i>armoire, vitrine extérieure</i>)	1 789.20€	
Logiciel pour centre de loisirs, petite enfance et atelier		16 175.40€
Mobilier pour Crèche (<i>fauteuils en bois</i>)	393.31€	
Mobilier pour médiathèque (<i>meuble de présentation St Etienne</i>)	930.70€	
Containers et bacs de collecte	38 665.32€	21 609.66€
2 Tondeuse + tronçonneuse pour espaces verts	4 787.26€	
Perforelieur pour services administratifs	211.20€	
Régularisation terrain Maison intercommunalité		1 024.50€
Chariot de ménage	180€	
Matériels pour activités centre de loisirs (<i>tir à l'arc + but discgolf</i>)	1 294.20€	
Lave-linge pour crèche Petit Poucet	637€	
Matériels pour petite enfance (<i>vestiaires, jeux extérieurs et plateau stratifié</i>)	1 555.76€	
Solde Extension crèche Tom Pouce à St Etienne	750€	
Maitrise d'œuvre nouvel office de tourisme à Bruniquel	36 720€	40 440€
Participation travaux Aménagement numérique	8 968.88€	
Fourreaux pour passage câbles électrique impasse des Lilas Nègrepelisse	1 594.68€	
Pose chauffe-eau et lavabo France Service Monclar	1 259.89€	
Réserves d'ici vote BP		20 000€
Sous TOTAL	366 636.24€	168 249.47€

Parmi les dépenses d'investissement 2022, la somme de 8 300.09€ a dû être mandatée pour amorcer le changement de nomenclature comptable et la transposition de certains comptes (*Le Trésor public a donc demandé de solder le compte 1069 sans pouvoir expliquer ce à quoi correspondait ce montant*). En effet, au 1^{er} janvier 2024, le budget général qui est actuellement sous nomenclature M14 devra passer à la nomenclature M57, engendrant différents changements dans l'organisation comptable du budget ; la rédaction d'un règlement budgétaire et financier applicable à la collectivité, changement dans les dates d'adoption du budget primitif, transposition de certains comptes etc. L'année 2023 permettra de travailler et de préparer ce changement.

Pour financer ces dépenses, le budget général a bénéficié des recettes suivantes en 2022 :

- Subvention d'équipement et amélioration de l'accueil Maison Intercommunalité : 20 439.42€ (*Etat*)
- Subvention en annuité pour Médiathèque Montricoux : 6000.66€ (*C. Départemental*)
- Subvention pour achat de matériel musical : 30€ (*C. Départemental*)
- Fonds de compensation de la TVA : 48 204.43€ (*Etat*)

S'agissant des travaux relatifs au nouvel office de tourisme de Bruniquel, ces derniers ont pris du retard suite à un manquement de l'engagement du maître d'œuvre (manque effectif dans son équipe) en amont du lancement de la consultation du marché de travaux. Ce délai a donc engendré une augmentation du coût du projet au regard de la situation économique et en particulier l'inflation, remettant donc en question le plan de financement. En parallèle, la scénographe a souhaité la collaboration d'un muséographe pour déterminer le contenu de ce nouveau bâtiment, alourdissant ainsi la part d'honoraire. Suite à ces différents aléas, le questionnement sur la modification de ce projet est d'actualité ; soit le choix est fait de résilier le marché de maîtrise d'œuvre en cours avec l'architecte pour en relancer un nouveau, soit le maître d'œuvre reconsidère sa rémunération pour rester dans l'enveloppe initiale (honoraire).

Pour 2023, différents projets et réflexions en termes d'investissement pourront être étudiés et menés :

- Assainissement : programme de réflexion des réseaux, gestion des urgences et besoins prioritaires des communes en termes d'extension
- Eau potable : continuité sur la construction de l'usine et réfection des réseaux
- Travaux de mise aux normes des bâtiments dédiés à la petite enfance après étude et diagnostic.